



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 102

VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 24 DÉCEMBRE 2021

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2021-029 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 décembre 2021) ..... 6230

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrête n° 12-2021-030 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6230

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles Paris Centre.** — Délégation de la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre (Arrêté modificatif du 16 décembre 2021) ..... 6231

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS

**Autorisation donnée** à l'Association l'ARCHE A PARIS aux fins de transformer quatre places de l'EANM (foyer d'hébergement) en quatre places de foyer de vie (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6231

**Extension de la capacité d'accueil** de l'établissement géré par l'Association le Comité Parisien de l'ACSJF (l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine) (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6232

**Transfert à l'Association Equalis**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, de l'autorisation accordée à l'Association la Rose des Vents de gérer un service à caractère expérimental d'accompagnement de mineurs non accompagnés « MNAActiv », d'une capacité d'accueil de 50 places (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6232

#### COMMERCES - FOIRES - MARCHÉS

**Fixation des catégories** d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2022 (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6233

#### DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6236

**Fixation de la dotation globalisée imputable** à la Ville de Paris au SAJE Saint-Dominique SAVIO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6236

#### FRAIS DE SIÈGE

**Fixation**, pour l'exercice 2021, du montant des frais de siège social à répartir de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6237

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation**, des barèmes des épreuves physiques d'admissibilité du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6237  
Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives ... 6238

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'animateur-riche principale de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) ..... 6239

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 10 décembre 2021) ..... 6240

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 16 décembre 2021)..... 6240

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 16 décembre 2021)..... 6241

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour neuf postes..... 6241

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes, auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus, au titre du concours interne..... 6241

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes ..... 6242

**Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes..... 6242

**Liste principale d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes..... 6242

**Liste complémentaire d'admission**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes — grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, ouvert, à partir du 22 novembre 2021 ..... 6242

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour dix-huit postes..... 6243

**Nom de la candidate** déclarée admise au concours externe de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour deux postes..... 6243

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves d'ingénieur-e et architecte spécialité santé et sécurité au travail (IAAP SST), ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour quatre postes..... 6243

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours interne de Professeur-e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes ... 6243

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours externe de Professeur-e des conservatoires spécialité musique — discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes ... 6243

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours externe de Professeur-e des conservatoires spécialité musique — discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour un poste ..... 6243

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'Arrondissement (Arrêté du 20 décembre 2021)..... 6244

Annexe : liste des délibérations fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de salles..... 6244

#### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 16 décembre 2021)..... 6246

#### RESSOURCES HUMAINES

**Liste des astreintes et des permanences**, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêté modificatif du 16 décembre 2021)..... 6250

**Tableau d'avancement** au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2021 ..... 6250

**Tableau d'avancement** au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2021 ..... 6251

**Tableau de promotion** dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2022 ..... 6251

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL (Arrêté du 16 décembre 2021) ... 6252

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable à l'AED renforcée SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS (Arrêté du 16 décembre 2021)..... 6252

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6253

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6253

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service d'accueil collectif FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE et au service d'autonomie du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAÏDE FÉMININE (Arrêté du 20 décembre 2021)..... 6254

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE GRANCHER (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6255

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service adolescents PF JONAS ECOUTE, au saufah PF JONAS ECOUTE et au SAMSA PF JONAS ECOUTE, gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6255

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la société Habitat Social Français concernant l'immeuble situé 31, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6256

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à Immobilière 3 F (I3F), concernant l'immeuble situé 21, rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6257

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 114050** instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation générale rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6257

**Arrêté n° 2021 T 114260** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6258

**Arrêté n° 2021 P 114392** instituant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6258

**Arrêté n° 2021 P 114563** modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6259

**Arrêté n° 2021 P 114571** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6259

**Arrêté n° 2021 P 114593** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) ..... 6260

**Arrêté n° 2021 T 114380** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6260

**Arrêté n° 2021 T 114474** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6261

**Arrêté n° 2021 T 114476** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6261

**Arrêté n° 2021 T 114477** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6262

**Arrêté n° 2021 T 114535** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6262

**Arrêté n° 2021 T 114559** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6263

**Arrêté n° 2021 T 114566** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6263

**Arrêté n° 2021 T 114572** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6264

**Arrêté n° 2021 T 114577** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6264

**Arrêté n° 2021 T 114586** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6265

**Arrêté n° 2021 T 114613** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 13 décembre 2021) ..... 6265

**Arrêté n° 2021 T 114636** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6265

**Arrêté n° 2021 T 114637** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6267

**Arrêté n° 2021 T 114645** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6267

**Arrêté n° 2021 T 114648** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6268

**Arrêté n° 2021 T 114649** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Ribera, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 décembre 2021) ..... 6268

**Arrêté n° 2021 T 114650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6269

**Arrêté n° 2021 T 114652** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6269

**Arrêté n° 2021 T 114654** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Lauth, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6270

**Arrêté n° 2021 T 114657** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6271

**Arrêté n° 2021 T 114658** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) ..... 6271

<b>Arrêté n° 2021 T 114659</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) .....	6271
<b>Arrêté n° 2021 T 114661</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) .....	6272
<b>Arrêté n° 2021 T 114665</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) .....	6272
<b>Arrêté n° 2021 T 114671</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rues Marcadet, Doudeauville, Myrha et Saint-Jérôme, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021)....	6273
<b>Arrêté n° 2021 T 114672</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021) .....	6273
<b>Arrêté n° 2021 T 114674</b> modifiant, à titre provisoire, les mesures de stationnement relatives à la tenue du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) .....	6274
<b>Arrêté n° 2021 T 114678</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gaston Tessier et rue de Crimée pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Crimée – Curial », à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2021) .....	6274
<b>Arrêté n° 2021 T 114679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine du But, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 décembre 2021) .....	6275
<b>Arrêté n° 2021 T 114682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Bastille », à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 décembre 2021).....	6275
<b>Arrêté n° 2021 T 114687</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Popincourt », à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2021) .....	6275
<b>Arrêté n° 2021 T 114690</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, place du Père Chaillet et rue de la Roquette pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Père Chaillet », à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2021) .....	6276
<b>Arrêté n° 2021 T 114691</b> complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113774 du 27 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 17 décembre 2021) .....	6276
<b>Arrêté n° 2021 T 114699</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2021) .....	6277
<b>Arrêté n° 2021 T 114701</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2021) .....	6277
<b>Arrêté n° 2021 T 114705</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement aux abords des marchés alimentaires, à Paris 12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2021)...	6278

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 114539** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre et dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris, dans les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté conjoint du 20 décembre 2021).....

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-01286** modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 20 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021-1632** portant ouverture de l'hôtel DE SUEDE situé 31, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021-1634** portant ouverture de l'Hôtel SAINT MARTIN BASTILLE situé 114, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2021) .....

**Arrêté n° 2021-1636** portant ouverture de l'hôtel THE FIVE HOTEL situé 3, rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021 P 114390** instituant une aire piétonne rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021 T 114197** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021 T 114479** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) .....

**Arrêté n° 2021 T 114543** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021 T 114589** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 décembre 2021) .....

**Arrêté n° 2021 T 114605** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) .....

**Arrêté n° 2021 T 114607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2021) .....

**Arrêté n° 2021 T 114616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2021).....

**Arrêté n° 2021 T 114621** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Delavigne, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2021) ..... 6287

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 6288

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de Signature** d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de la Tour CIT ..... 6288

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 décembre 2021 ..... 6288

PARIS MUSÉES

**Liste et affectation** des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion (Arrêté du 20 décembre 2021) ..... 6293

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 6294

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 6294

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 6294

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A..... 6294

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 6295

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 6295

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6296

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6296

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 6296

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 6296

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6296

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 6297

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6297

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 6297

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics..... 6298

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ..... 6298

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 6298

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 6298

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 6298

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 6298

**Direction de la Transition Écologique et du Climat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 6298

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique..... 6299

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Études paysagères ..... 6299

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement..... 6299

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 6299

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Études paysagères ..... 6299

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement..... 6300

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Attaché-e principal-e / contractuel — Chargé-e de mission..... 6300

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Attaché-e ou Attaché-e principal-e des administrations parisiennes — Adjoint-e au-a la Chef-fe du bureau des ressources, responsable de la cellule pilotage budgétaire..... 6301

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel..... 6302

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission, en charge de la préfiguration de la future sous-direction des territoires — Administrateur-riche ..... 6303

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) ..... 6304

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-029 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— Mme Sonia BAKAN, adjointe administrative, dont la mission est prolongée du lundi 20 au jeudi 23 décembre 2021 ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif, dont la mission est prolongée du mercredi 29 décembre 2021 au 7 janvier 2022 ;

— Mme Pauline HAUSS, adjointe administrative, du lundi 3 janvier au vendredi 21 janvier 2022 ;

— M. Ludovic RENOUX, adjoint administratif, du lundi 10 janvier au vendredi 18 février 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2021-030 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le lundi 20 décembre 2021 de 11 h 10 à 14 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles Paris Centre. – Délégation de la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à la Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre. – Modificatif.**

Le Maire du Secteur Paris Centre,  
Président de la Caisse des Écoles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le livre du II du Code de l'éducation ;
  - Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
  - Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 concernant la nomination de Mme Virginie DUCHESNE en qualité de Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 déléguant la signature du Maire du secteur Paris Centre, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles, à Mme Virginie DUCHESNE, Directrice de la Caisse des Écoles Paris Centre ;
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche de la Caisse des Écoles, de procéder à une délégation de signature intégrant les marchés publics ;

Arrête :

Article premier. – Les actes de délégation de signature, désignés à l'article 1 de l'arrêté du 24 novembre 2020 susvisé, sont modifiés comme suit à compter de ce jour :

- conventions, contrats, marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- recrutements et gestion du personnel ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. – Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Maire du Secteur Paris Centre,  
Président de la Caisse des Écoles*

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association l'ARCHE A PARIS aux fins de transformer quatre places de l'EANM (foyer d'hébergement) en quatre places de foyer de vie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma Directeur « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 3 janvier 2017 donnée à l'Association l'ARCHE A PARIS de créer et de faire fonctionner le foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap mental d'une capacité de 22 places situé sur trois sites : 10, allée Eugénie, 32, rue Olivier de Serres, et 10, rue Fenoux, 75015 Paris ;

Vu la demande de transformation présentée en 2021 dans le cadre des négociations du renouvellement de son CPOM par l'Association l'ARCHE A PARIS, souhaitant obtenir l'autorisation de transformer 4 places de l'EANM (foyer d'hébergement) en places de foyer de vie ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté d'autorisation du 3 janvier 2017 portant autorisation de créer le foyer d'hébergement L'Arche, à Paris 15<sup>e</sup> pour personnes en situation de handicap mental d'une capacité de 22 places est modifié.

Art. 2. – Autorisation est donnée à l'Association l'ARCHE A PARIS de transformer 4 places de l'EANM (foyer d'hébergement) en 4 places de foyer de vie.

La capacité d'accueil du foyer d'hébergement est rapportée de 22 à 18 places.

Il en résulte une capacité de :

- 18 places de Foyer d'hébergement ;
- 4 places de Foyer de vie.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 3. – La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (foyer d'hébergement).

Art. 4. – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

**Extension de la capacité d'accueil de l'établissement géré par l'Association le Comité Parisien de l'ACSJF (l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date 1<sup>er</sup> août 1983 donnée au Comité Parisien de l'Association Catholique Internationale des Services de Jeunesse Féminine sis 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris de créer dans le foyer de jeunes travailleuses situé à la même adresse une section de 25 lits destinés à des jeunes filles mineures de 16 à 21 ans et à des jeunes majeures jusqu'à 21 ans, en difficulté d'insertion sociale, placées par l'Aide sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté d'extension du 28 décembre 2005 donnée au Comité Parisien de l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine dont le siège est situé 63, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris, de réaliser une extension au foyer situé rue Monsieur le Prince sur le site 7, impasse Reille, portant la capacité globale à 66 places ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 9 novembre 2010 établi par le Maire de Paris portant création des services « Arc en ciel » et « En chemin » et autorisant « Le Comité Parisien (Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine) à accueillir 89 jeunes filles et garçons de 14 à 21 ans (58 jeunes en foyer éducatif, 8 jeunes en grande difficulté dans le service « Arc en ciel » et 23 jeunes dans le service « en chemin ») ;

Vu le renouvellement d'autorisation de l'établissement du Comité Parisien de l'ACSJF composé de 3 services (L'envolée — En chemin — Arc en ciel) pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la demande d'extension formulée par l'association Le Comité Parisien de l'ACSJF (l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine) dans le Programme Pluriannuel d'investissement arbitré par courrier en date du 10 juin portant les capacités d'accueil projetées à 65 pour « l'Envolée », 22 pour « En chemin », et 23 pour « Arc en Ciel » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de 89 places ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 9 novembre 2010, de l'établissement géré par Le Comité Parisien de l'ACSJF (l'Association Catholique des Services de Jeunesse Féminine), est portée à 110 et répartie de la manière suivante entre les trois services :

— 65 places pour le service « Envolée » pour des jeunes de 12 à 18 ans ;

— 22 places pour le service « En chemin » pour des jeunes majeurs de 18 à 21 ans ;

— 23 places pour le service « Arc en ciel » pour des jeunes présentant des troubles du comportement et de la conduite âgés de 12 à 21 ans.

Art. 2. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 3. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télécours citoyens, accessible sur le site :

[www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 5. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directeur Adjoint de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Transfert à l'Association Equalis, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, de l'autorisation accordée à l'Association la Rose des Vents de gérer un service à caractère expérimental d'accompagnement de mineurs non accompagnés « MNACTiv' », d'une capacité d'accueil de 50 places.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association la Rose des Vents pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Vu la création en date du 14 janvier 2020 de l'Association Equalis (publication JO du 18 janvier 2020), située 400, chemin de Crécy à Meaux (77), ayant pour objet la création et la gestion d'établissements et services dans le secteur du social, du médicosocial et de l'insertion par l'activité économique afin d'accueillir et d'accompagner des personnes isolées et des familles en difficulté, en situation de précarité et/ou d'exclusion qui sollicitent l'aide sociale y compris des personnes relevant de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des politiques publiques et sociales ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Equalis, en date du 28 mai 2020, approuvant l'opération de fusion de l'Association La Rose des Vents par Equalis et la dissolution de l'Association la Rose des Vents ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association la Rose des Vents, en date du 28 mai 2020, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association La Rose des Vents par Equalis et la dissolution de l'Association la Rose des Vents ;

Vu le traité de fusion-absorption de l'Association la Rose des Vents par l'Association Equalis, signé entre les deux Associations le 31 mai 2020 ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association la Rose des Vents, est situé au 221, rue Lafayette, à Paris (75010), et dénommé « MNActiv' ».

Art. 2. — L'autorisation accordée à l'Association la Rose des Vents de gérer un service à caractère expérimental « MNActiv' », d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans), est transférée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 à l'Association Equalis.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 4. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 5. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

[www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

COMMERCES - FOIRES - MARCHÉS

### **Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu les consultations de Saveurs Commerce, de la Fédération des épiciers de France, de l'Union professionnelle des fromagers d'Île-de-France, de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), de l'Union des Commerces alimentaires de Proximité (UCP), de la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FECF), du Syndicat Professionnel des métiers et services de l'Animal Familier (PRODAF), du Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération Française des Détaillants en Droguerie, équipement du foyer et bazar (FFDB), de l'Union sport et cycle, de la Fédération des Commerces et Services de l'Électrodomestique et du Multimédia (FENACEREM), du Conseil National des Professions de l'Automobile — Région d'Île-de-France (CNPA), de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, Bijouterie métaux précieux, Orfèvrerie, Cadeaux et Industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération de l'horlogerie, de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et de la Région parisienne, de la Confédération Nationale de la triperie française, de la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F.), de la Syndicat des détaillants en chaussure de Paris Île-de-France, de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération de la haute couture et de la mode, de la Fédération française des métiers de la fourrure, de la Chambre Syndicale de l'Étampage, du Dessin et du Tableau (CSED), du Comité Professionnel des Galeries d'art, de l'Union du grand commerce de centre-ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération des enseignes de l'habillement (FEH), de la Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL), de la Fédération française du prêt-à-porter féminin, de la Fédération EBEN des entreprises du bureau et du numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, du Rassemblement des opticiens de France, de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération nationale de la photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 29 juin 2021 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES, de l'UNSA, du SCID, de l'Union syndicale SOLIDAIRES SUD commerces et services et du SICO-CFDT effectuées le 28 septembre 2021 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 17 décembre 2021 et l'avis conforme recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Sur proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 2 janvier 2022, 9 janvier 2022, 3 juillet 2022, ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet 2022, ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 4 septembre 2022, 13 novembre 2022, 20 novembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022, 25 décembre 2022.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 27 mars, 12 juin, 26 juin, ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre, 2 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Articles de sports et de loisirs** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 19 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « **Arts de la table — cristallerie** », « **Cadeaux — gadgets** » et « **Équipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 22 mai, 12 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Audiovisuel — électronique — équipement ménager** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 4 septembre, 11 septembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Automobile** » sont autorisés à employer leur personnel sala-

rié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 11 décembre 2022

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Bijouterie fantaisie** » et « **Bijouterie horlogerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 6 février, 13 février, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Boucherie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, 29 mai 2022.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chaussure** » et sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 28 août, 4 septembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chocolaterie — confiserie — biscuiterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 2 janvier, 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 13 février, 10 avril, 17 avril, 29 mai, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 30 octobre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 2 janvier, 9 janvier, 27 février, 10 avril, 17 avril, 19 juin, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 30 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 19 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Cycles — motocycles — quadricycles** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 11 décembre 2022.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Fourrures**

— **cuirs et peaux** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 2 janvier, 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 30 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche de soldes d'hiver, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Galerie d'art — estampe — dessin** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 30 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche de soldes d'hiver, 27 mars, 24 avril, 22 mai, 12 juin, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 11 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 11 décembre 2022.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Grands magasins** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 30 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche de soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 4 septembre, 11 septembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Informatique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 21 août, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Instruments de musique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 22 mai, 12 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Jeux — jouets — modélisme et périnatalité** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 2 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet 2022 ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Librairie — papeterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 24 avril, 29 mai, 19 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes

d'été, 4 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre, 25 décembre 2022.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Magasins multi-commerces** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 12 juin, 19 juin, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Maroquinerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Optique — lunetterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 9 janvier, 13 février, 22 mai, 29 mai, 12 juin, 19 juin, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Photographie et développements photographiques** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022.

Art. 27. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Revêtements de sols et tapis** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 9 janvier, 16 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 30 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche de soldes d'hiver, 6 février, 13 février, 26 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 3 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 10 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre 2022 ;

Art. 28. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1<sup>er</sup> à 27 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

— chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

— le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

— si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 29. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

DOTATION GLOBALE

**Fixation, pour l'exercice 2021, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 719,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 75 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 292 719 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 292 719,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 20 000,00 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris au SAJE Saint-Dominique SAVIO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE Saint-Dominique SAVIO (Apprentis d'Auteuil) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes du SAJE Saint-Dominique SAVIO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 19-21, rue du Capitaine Madon, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 394 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 154 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 586 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 586 000 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 742 journées.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

FRAIS DE SIÈGE

**Fixation, pour l'exercice 2021, du montant des frais de siège social à répartir de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 165,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 062,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 444 506,61 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 676 293,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 338 276,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 400,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, le montant des frais de siège social à répartir de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est arrêtée à 676 294,00 €.

Ce montant tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 20 235,92 €.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation, des barèmes des épreuves physiques d'admissibilité du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH-74 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris-dans la discipline éducation physique et sportive-dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération DRH 2021-74 susvisée, les notes des épreuves physiques d'admissibilité de natation et d'athlétisme sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Annexe : barèmes de notation des épreuves sportives.****Femmes épreuve d'athlétisme**

Note	Saut en longueur (m)	Saut en hauteur (cm) Les montées de barres	Course 12 minutes (m)
20	5.39	1.60	3.200
19,5	5.31		
19	5.23	1.55	3.100
18,5	5.13		
18	5.07		3.000
17,5	5.00		
17	4.91	1.50	2.900
16,5	4.84		
16	4.76	1.45	2.800
15,5	4.69		
15	4.62	1.40	2.700
14,5	4.55		
14	4.48		2.600
13,5	4.41		
13	4.34	1.35	2.500
12,5	4.27		
12	4.21	1.30	2.400
11,5	4.14		
11	4.08	1.25	2.300
10,5	4.01		
10	3.95		2.200
9,5	3.89		
9	3.83	1.20	2.100
8,5	3.77		
8	3.71		2.000
7,5	3.66		
7	3.60	1.15	1.900
6,5	3.55		
6	3.49	1.10	1.800
5,5	3.44		
5	3.38		1.700
4,5	3.33		
4	3.28	1.05	1.600
3	3.23		
2	3.18		
1	3.13	1.00	
0	3.08	0.95	

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

**Femmes épreuve de natation (100 m-4 nages)**

Note	Natation (minutes)
20	1,16.5
19,5	1,17.7
19	1,18.8
18,5	1,20.0
18	1,21.2
17,5	1,22.4
17	1,23.7
16,5	1,24.9
16	1,26.2
15,5	1,27.5
15	1,28.8
14,5	1,30.2

Note (suite)	Natation (minutes) (suite)
14	1,31.5
13,5	1,32.9
13	1,34.3
12,5	1,35.7
12	1,37.1
11,5	1,38.6
11	1,40.1
10,5	1,41.6
10	1,43.1
9,5	1,44.6
9	1,46.2
8,5	1,47.8
8	1,49.4
7,5	
7	1,52.7
6,5	
6	1,56.2
5,5	
5	1,59.7
4,5	
4	2,03.3
3	
2	2,07.0
1	
0	2,10.9

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

**Hommes épreuve d'athlétisme**

Note	Saut en longueur (m)	Saut en hauteur (cm) Les montées de barres	Course 12 minutes (m)
20	6.71	1.95	3.900
19,5	6.60		
19	6.50	1.90	3.800
18,5	6.40		
18	6.30	1.85	3.700
17,5	6.20		
17	6.11	1.80	3.600
16,5	6.01		
16	5.92	1.75	3.500
15,5	5.83		
15	5.74	1.70	3.400
14,5	5.65		
14	5.56	1.65	3.300
13,5	5.48		
13	5.39	1.60	3.200
12,5	5.31		
12	5.23	1.55	3.100
11,5	5.13		
11	5.07		3.000
10,5	5.00		
10	4.91	1.50	2.900
9,5	4.84		
9	4.76	1.45	2.800
8,5	4.69		
8	4.62	1.40	2.700
7,5	4.55		
7	4.48		2.600

Note (suite)	Saut en longueur (m) (suite)	Saut en hauteur (cm) Les montées de barres (suite)	Course 12 minutes (m) (suite)
6,5	4.41		
6	4.34	1.35	2.500
5,5	4.27		
5	4.21	1.30	2.400
4,5	4.14		
4	4.08	1.25	2.300
3	4.01		
2	3.95		2.200
1	3.89	1.20	2.100
0	3.83	1.15	2.000

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue, à l'exception de la course de 12 minutes, par référence à la table de cotation Letessier.

#### Hommes épreuve de natation (100m-4 nages)

Note	Natation (minutes)
20	1,10.0
19,5	1,11.0
19	1,12.1
18,5	1,13.2
18	1,14.3
17,5	1,15.4
17	1,16.5
16,5	1,17.7
16	1,18.8
15,5	1,20.0
15	1,21.2
14,5	1,22.4
14	1,23.7
13,5	1,24.9
13	1,26.2
12,5	1,27.5
12	1,28.8
11,5	1,30.2
11	1,31.5
10,5	1,32.9
10	1,34.3
9,5	1,35.7
9	1,37.1
8,5	1,38.6
8	1,40.1
7,5	1,41.6
7	1,43.1
6,5	1,44.6
6	1,46.2
5,5	1,47.8
5	1,49.4
4,5	
4	1,52.7
3	
2	1,56.2
1	
0	1,59.7

Une performance intermédiaire à 2 cotations sera ramenée à la valeur inférieure. La notation sur 20 s'effectue par référence à la table de cotation Letessier.

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principale de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'animateur-riche principale de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principale de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur-riche-s d'administrations parisiennes principaux de 2<sup>e</sup> classe justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 20 mai 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur-riche-s d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018-40 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 49 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des éducateurs-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs-riche-s de jeunes enfants d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif, ces conditions s'appréciant au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 25 février 2022 inclus — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du bureau des carrières spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique dont les épreuves seront organisées à Paris ou en proche banlieue, à partir du 11 avril 2022, seront ouverts pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 janvier au 25 février 2022. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompa-

gnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour neuf postes.**

1. — M. DIRIAN Arthur
2. — M. EL HADJ MIMOUNE Noredine
3. — M. LOUBOUTOU Dominique
4. — M. MOMPEROUSSE Clifford
5. — Mme KAMIENSKI Adeline.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Pierre CHEDAL-ANGLAY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes, auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus, au titre du concours interne.**

1. — Mme MALLEZ Laura
2. — Mme MAHSHI Lour
3. — Mme FRANCOIS Marie
4. — Mme VORAVONG Ammara
5. — Mme TRACOU Fabienne, née COCKENPOT
6. — Mme BUCQUET-GRENET Coline, née BUCQUET
7. — M. AMCHIN Thomas
8. — Mme SALL Maimouna
9. — Mme BALLESTER Julia
10. — Mme CHAN-WAI-NAM Anaïs

11. — Mme JOSEPH Hazel
  12. — Mme ANDRE Mariette
  13. — M. ROSELLINI Aurélien
  14. — M. FERREIRA Nelson
  15. — M. DELENTE Thomas
  16. — M. LE BIHAN Cédric
  17. — M. GASTEBLED Guillaume
  18. — M. FUSTEN Jan
  19. — Mme PENNANEAC'H Claire
  20. — M. BROCHE Émile.
- Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Pierre CHEDAL-ANGLAY

**Liste complémentaire, par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment, ouvert, à partir du 27 septembre 2021, pour seize postes.**

Afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme PERSON Rossitza, née POLIHRONOVA
- 2 — M. ELENGA Anastase
- 3 — Mme PEICI Delia
- 4 — M. GUILLAUME Mathieu
- 5 — M. GUEZI Ali
- 6 — M. DELVINCOURT Yann.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Pierre CHEDAL-ANGLAY

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes.**

1. — M. CASALTA Jean-Christophe
2. — M. SINSEAU Frederic
3. — M. PALMIER Olivier
4. — M. FREMAUX Loïc
5. — M. DORÉ Christophe
6. — M. HERMASSI Blaise

7. — M. GAZEYEFF Alexandre

8. — M. MISSIARIS Alexandre.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du jury*

Frédéric ROLIN

**Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021, pour huit postes.**

1. — M. BOUFFLERS Arnaud
2. — M. NOBRE FONSECA Valter
3. — M. JACQUOT Samuel
4. — M. CHAPUT-MAYRAN Nicolas
5. — M. BELKEBIR Karim
6. — M. MUSTAFA Nadir
7. — Mme ROBARD Ornella
8. — M. LABORDE-HUCHER Loïc, né HUCHER
9. — M. LAKHSSASSI Mathieu
10. — M. NACIRI Boubaker
11. — M. BAHLOUL Ludovic
12. — M. BOUROUBI Dali
13. — M. SEDOUD Yasid
14. — M. DIAGANA Mohamadou
15. — M. OMAR Mounir
16. — M. LUFUKU TUIMBA Elvis.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric ROLIN

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e, ouvert, à partir du 22 novembre 2021.**

Afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. MÉNAGER Nicolas
- 2 — M. BOULEIL Soufiane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Frédéric ROLIN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour dix-huit postes.**

- 1 – Mme GRILLET Florence, née CANCE
- 2 – Mme BENMOUSSA Morgane, née GORDET
- 3 – Mme LEFRANC Carine, née MONTEIRO
- 4 – Mme JARDEL-JARDIN Angélique, née THOMAS
- 5 – Mme EUSEBE Séverine
- 6 – Mme CAMUS Isabelle, née ROSSI.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de cadre de santé paramédical-e spécialité puériculteur-riche, ouvert, à partir du 15 novembre 2021, pour deux postes.**

- 1 – Mme PELTIER Carole, née CESSON.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves d'ingénieur-e et architecte spécialité santé et sécurité au travail (IAAP SST), ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour quatre postes.**

- 1 – Mme BOUKHOBZA Nadira
- 2 – M. BOURDON Marc-Elie
- 3 – Mme BRUNEL Jennifer
- 4 – Mme CASTEL Séverine
- 5 – M. CHIPAULT Adrien
- 6 – M. DAGARD Tanguy
- 7 – Mme DOMLAN Félicia
- 8 – M. FASQUEL Richard
- 9 – M. FAYALI Samy
- 10 – Mme KELTOUMI Rabha
- 11 – M. LE DORZE Gaël
- 12 – Mme LE NY Claire
- 13 – Mme LERAY Sonia, née ZAHAF
- 14 – M. LIMAL Sébastien
- 15 – Mme MARASCHIN Joëlle
- 16 – M. MAYITSAT Felly
- 17 – Mme MOUTOUSSAMY Claire
- 18 – Mme NGUYEN Hamy
- 19 – M. TRINTA Alexandre.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Amina JEMAAOUI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours interne de Professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AKILI Louise
- 2 – M. CANDINI Alessandro
- 3 – M. CAVION Pierre
- 4 – Mme IGOSHINA Valentina
- 5 – Mme PIBOULE Aline
- 6 – Mme VALENTIN Natalia.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours externe de Professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline PIANO, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour deux postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme AKILI Louise
- 2 – M. BÉJIN Honoré
- 3 – M. CAVION Pierre
- 4 – Mme CHENAUD Olga, née KARNAUKHOVA
- 5 – Mme COHEN Vanya, née COHEN ALORO
- 6 – M. FERAL Florent
- 7 – M. GIGUELAY Gwendal
- 8 – Mme IGOSHINA Valentina
- 9 – Mme IKEDA Tamayo
- 10 – M. JURANVILLE Paul
- 11 – Mme LAURON Magali
- 12 – Mme LETAILLEUR Violaine, née DEBEVER
- 13 – Mme MAÏER-PINTO Sarah, née MAÏER
- 14 – M. MASSON Guillaume
- 15 – Mme NGUYEN Trami
- 16 – M. NGUYEN Didier
- 17 – Mme OLDAK SELINGER Laurence, née OLDAK
- 18 – Mme VALENTIN Natalia
- 19 – M. VITANTONIO Marc.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s au concours externe de Professeur-e des conservatoires spécialité musique – discipline VIOLON, ouvert, à partir du 6 décembre 2021, pour un poste.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. BOURAÏ Mehdi
- 2 – Mme CANE Besa
- 3 – M. CUNÉO Ollivier
- 4 – Mme IVANOVA ALERINI Valeria, née IVANOVA

- 5 – Mme KLAUS Pauline  
 6 – Mme LANKOVSKY Mary  
 7 – Mme MOATTI Elsa  
 8 – Mme PIERRARD Lucie  
 9 – Mme SHAW LOYAL Natalie, née SHAW  
 10 – Mme SPROULE Audrey.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'Arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budgets et comptes », Chapitre II, ses articles L. 2312-2, L. 2312-3, L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2018 DDCT 83, 2018 DDCT 85, 2019 DDCT 6, 2018 DDCT 95, 2018 DDCT 87, 2018 DDCT 88, 2018 DDCT 89, 2019 DDCT 119, 2019 DDCT 45, 2018 DDCT 91, 2018 DDCT 95 relatives à la fixation des redevances liées à l'occupation de certaines salles et cours gérées par les mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 (3<sup>e</sup>) du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative aux évolutions de tarifs ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2021 de la Maire de Paris portant délégation à M. François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

Arrête :

Article premier. — Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les Conseils d'arrondissement, fixés par les délibérations du Conseil de Paris suivantes :

– 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissement ;

– 2018 DDCT 83 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg, à Paris (4<sup>e</sup>) ;

– 2018 DDCT 84 des 24, 25 et 26 septembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 85 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation des salles du centre André Malraux (6<sup>e</sup>) ;

– 2019 DDCT 6 des 3, 4, 5 et 6 février 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 95 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 87 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12<sup>e</sup>) ;

– 2018 DDCT 88 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 89 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 90 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 modifiée par la délibération 2019 DDCT 45 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 avril 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2019 DDCT 119 des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– 2018 DDCT 91 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018 DDCT 170 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7, rue Pierre Girard (19<sup>e</sup>),

**sont majorés dans la limite maximum des 2 % fixés dans la délibération 2021 DFA 59 (3<sup>e</sup>) du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, selon le détail figurant en annexe.**

Art. 2. — L'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Art. 3. — Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

– M. le Directeur des Finances et des Achats,

– Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

**Annexe : liste des délibérations fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de salles.**

**2018 DDCT 82 :** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'Arrondissement :

Superficie	Tarif du lundi au vendredi			Tarif weekend et jours fériés	
	Tarif horaire 9h-18h	Tarif journée 9h-18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h-18h
<80 m <sup>2</sup>	46 €	364 €	67 €	67 €	530 €
De 80 à 180 m <sup>2</sup>	93 €	717 €	135 €	135 €	1 060 €
De 181 à 300 m <sup>2</sup>	135 €	1 060 €	197 €	197 €	1 581 €
>300 m <sup>2</sup>	176 €	1 414 €	270 €	270 €	2 122 €

**2018 DDCT 83** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la Halle des Blancs Manteaux Pierre-Charles Krieg, à Paris (4<sup>e</sup>) :

Tarif horaire de 9 h à 18h	Tarif horaire au-delà de 18 h	Tarif journalier	Forfait 2 jours / weekend	Forfait 3 jours / weekend	Forfait semaine
845 €	1 268 €	6 762 €	11 964 €	16 126 €	22 368 €

**2018 DDCT 84** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes, de la salle Pierrotet, de la salle des mariages et de la salle d'audience de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

	Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
Salle des fêtes	260 €	374 €	2 080 €	374 €	572 €	3 121 €
Salle Pierrotet, salle des mariages, salle d'audience	124 €	187 €	1 040 €	187 €	280 €	1 508 €

**2018 DDCT 85** : Fixation des redevances liées à l'occupation des salles du centre André Malraux :

Salles	Tarif du lundi au vendredi de 9 h à 18h		Tarif weekend et jours fériés et en semaine après 18h	
	Tarif horaire	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée
Racine (100 m <sup>2</sup> )	93 €	717 €	135 €	1 060 €
Molière (110 m <sup>2</sup> )	93 €	717 €	135 €	1 060 €

**2019 DDCT 6** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil, de la salle des Mariages et de la salle des Fêtes de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

La salle du Conseil de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
156 €	208 €	1 040 €	208 €	312 €	1 560 €

La salle des Mariages et la salle des Fêtes de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
260 €	416 €	2 080 €	416 €	520 €	3 121 €

**2018 DDCT 95** : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la cour de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

Tarif du lundi au vendredi de 9 h à 18h		Tarif weekend et jours fériés et en semaine après 18h	
Tarif horaire	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif journée
176 €	1 414 €	270 €	2 122 €

**2018 DDCT 87** des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'Espace Reuilly (12<sup>e</sup>) :

Tranches horaires	Jours	Salle 1	Salle 2 (scène comprise)	Salle 3 (salles 1 et 2 avec ou sans cloisonnage)	Solarium (Sous réserve d'événements municipaux)
		250 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>
6 h à 18h	lundi à vendredi	126 €	211 €	338 €	520 €
	samedi	169 €	249 €	419 €	Hors location
	dimanches et jours fériés	211 €	286 €	498 €	
18 h à 22h	lundi à dimanche	317 €	464 €	782 €	Hors location
22 h à 6h	et jours fériés	449 €	557 €	1 007 €	

**2018 DDCT 88** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
312 €	624 €	2 080 €	468 €	624 €	3 121 €

**2018 DDCT 89** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
572 €	728 €	2 809 €	676 €	832 €	3 349 €

**2018 DDCT 90** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

La salle des fêtes de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
556 €	723 €	2 787 €	668 €	835 €	3 344 €

La salle des Commissions, de la salle de la Rotonde de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
333 €	445 €	2 006 €	445 €	556 €	2 675 €

**2019 DDCT 119** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

La salle d'audience de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire 18h-24h	Tarif journée
333 €	445 €	2 006 €	445 €	556 €	2 675 €

**2018 DDCT 91** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de l'espace polyvalent municipal 7, rue Pierre Girard (19<sup>e</sup>) :

Tarif horaire 9h-18h	Forfait journée 9h-18h	Forfait soirée 1 18h-00h	Forfait soirée 2 18h-2h
31 €	249 €	156 €	218 €

#### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / Avances n° 0022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 64 — DEVE des 14-15-16 et 19 novembre 2018 portant suppression du budget annexe du Fossoyage au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de supprimer du périmètre de la régie l'encaissement des forfaits post-stationnement minorés et de modifier le montant de l'encaisse autorisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date 7 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux susvisés du 22 août 2005 modifiés instituant une régie de recettes et une régie d'avances sont modifiés aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

Art. 2. — Est instituée une régie de recettes et d'avances au sein du Service Relations et Échanges Financiers, Sous-Direction de la Comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

#### 1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional réglés par les usagers en numéraire, par chèque bancaire, carte bancaire TPE et CB à distance par internet :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Participations familiales aux vacances « Arc en ciel », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE, carte bancaire sur internet et chèques :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 332 — Colonie de vacances.

— Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité, au carnet ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 322 — Stades.

#### 2) Compte d'attente :

— Ventes de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :

Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte » à ventiler — « Paris-carte » ;

Nature 70383 — Redevance de Stationnement ;  
 Rubrique 8453 — Stationnement de surface.

**Ce changement sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Art. 5. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées au sein des Directions et services de la Mairie de Paris en vue de leur centralisation et de leur remise à l'organisme concerné par l'intermédiaire du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris qui ouvrira à cet effet un compte hors budget.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire sur TPE ;
- paiement par carte bancaire à distance par internet.

Art. 7. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit :

1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

A) Dans la limite d'un montant de 300 € par opération ou par facture :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas couverts par un marché public en cours d'exécution :

- Alimentation :  
 Nature 60623 — Alimentation ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures d'entretien :  
 Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures de petit équipement :  
 Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures administratives :  
 Nature 6064 — Fournitures administratives ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Documentation générale et technique :  
 Nature 6182 — Documentation générale et technique ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Frais de colloques et séminaires :  
 Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.
- Journaux au numéro, périodiques, publications :  
 Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;

Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais de transport, frais de douanes pour les colis :  
 Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) ;

Rubrique 02002 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Voyages et déplacements :  
 Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Réceptions :  
 Nature 6234 — Réceptions ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

— Frais d'affranchissement :  
 Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;  
 Rubrique 0280 — Autres moyens généraux de l'administration générale.

B) Dans la limite d'un montant de 750 € par opération ou par facture :

— Secours aux sinistrés :  
 Nature 65133 — Secours d'urgence ;  
 Rubrique 502 — Services communs du logement et de l'habitat.

C) Non limité au montant de 300 € mais limité à 2 000,00 € par opération en régie :

— Aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » :  
 Nature 65131 — Bourses ;  
 Rubrique 338 — Autres activités pour les Jeunes.

— Aide financière à la création associative :  
 Nature 65131 — Bourses ;  
 Rubrique 231 — Vie étudiante.

D) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

— Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement : qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :  
 Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires ;  
 Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;  
 Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64138 — Primes et autres indemnités des personnels non titulaires (stagiaires conventionnés) ;  
 Fonction 60 — Services communs (Action économique).

Nature 6218 — Autre personnel extérieur (vacataires) ;  
Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 64162 — Rémunérations des emplois d'avenir ;  
Nature 6417 — Rémunération des apprentis ;  
Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 648 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

Nature 65861 — Frais de personnels des groupes d'élus ;  
Fonction 01 — Opérations non ventilables.

Nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles ;

Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

Nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;

Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, Budget annexe de l'assainissement, Budget annexe de l'eau :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement : qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au code nature suivant :

Nature 64111 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération) ;

Nature 64131 — Personnel non titulaire (acomptes sur rémunération).

— Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au code nature suivant :

Nature 6256 — Missions.

3) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement : qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance) ;

Nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médicaux de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance).

Avances sur frais de mission ou remboursement de frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

Nature 6256 — Missions ;

Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable) ;

Art. 8. — Le régisseur est également habilité à détenir :

— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence (alimentaires).

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au comptable public en début de mois.

Art. 9. — Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

— virement ;

— chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;

— numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture.

Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières sont délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération.

Art. 10. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris.

Art. 11. — L'intervention des mandataires suppléants ou mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses énumérées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Un fond de caisse d'un montant de deux-cent vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 13. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux-cent-quatre-mille euros (204 000 €) réparti comme suit :

— numéraire au coffre : vingt-mille euros (20 000 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : cent quatre-vingt-quatre-mille euros (184 000 €) ;

— pendant la période d'encaissement des droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional et des participations familiales aux vacances « Arc-en-ciel », le montant de l'encaisse autorisé est porté à six-cent-quarante-cinq-mille euros (645 000 €), réparti comme suit : numéraire au coffre : vingt-cinq-mille euros (25 000 €) ;

— montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : six-cent-vingt-mille euros (620 000 €).

Art. 14. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 702 000 € (sept-cent-deux-mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un-million-six-cent-mille euros) ;

— Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux-mille-trois-cent euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix-mille euros) ;

— Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille euros) ;

— Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante-et-un mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent-mille euros).

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 15. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 14 et au minimum une fois par mois si le montant maximum n'a pas été atteint.

Les chèques bancaires seront remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du chef du bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » et le forfait de post-stationnement minoré ;

— du chef du bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du service des affaires juridiques et financières ou du chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis).

Art. 17. — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Échanges Financiers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 18. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Le chef du Service Relations et Échanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces de liquidation de dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 22. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 23. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Ressources Humaines ;

— Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations, Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de la politique éducative, Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;

— au Directeur de l'Urbanisme, Service du permis de construire et du paysage de la rue ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, Section du stationnement sur la voie publique ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la Jeunesse, Service des politiques de Jeunesse ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Bureau de l'Action Administrative ;

— au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (bureau des marchés de quartier et bureau des kiosques et attractions), Service des affaires générales, bureau du budget et des achats ;

— au Directeur général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne, Bureau de la Vie Associative ;

— au chef du bureau du Cabinet de la Maire de Paris, Service administratif ;

— au Secrétaire Général de la Ville de Paris, Service du Secrétariat Général, bureau des affaires générales ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Échanges Financiers*

Andreia DELBE ARBEX

## RESSOURCES HUMAINES

**Liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général et de la Direction des Affaires Juridiques du 25 novembre 2021 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, le tableau relatif à la Direction des Affaires Juridiques est remplacé par le tableau ci-après :

**Direction des Affaires Juridiques :**

Intitulé et objectif	Corps et emplois	Type d'astreinte	Modalités
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Ingénieurs cadres supérieurs	Direction	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargées pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

**Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels en chef, au titre de l'année 2021.**

- Bachir AFIF HASSANI
- Antoine AGATI
- Laïd ALLALI
- Nicolas BALEDENT
- Jérôme BLANCHARD
- Patrice BOEDA
- Pascal BOUCHER
- Roland BOURGADE
- Didier BOURGEOIS
- Jean-Luc CAIROLI
- Francis CHAHRABANI
- Hamidou CISSOKO
- Laurent CONTARET
- Alain COQUELET
- Stéphane COSTEY
- Seydou COULIBALY
- Jean-François CUPIF
- Abdssamad DAOUADJI
- Ismaila DIAKHO
- Cheikhou DIARRA
- Steve FERRY
- Peter FINOT
- Philippe FREYTAG
- Frédéric FRIQUET
- Pascal GAILLARD
- Pascal GAUDRON
- Daniel GAURET
- Philippe GIRARD
- Eric GUILLOTON
- Jean GUILLOU
- Fabrice GUINCHARD
- Samy HADJ-ALI
- Patrick HERNOULT
- Daniel HEUDE
- Ali IBRIR
- Frédéric JULLIARD
- Yassine KHIDER
- Haykal KRIA
- Stéphanie LAKHLIFI
- Sylvain LANGROS
- Nicolas LARRIEU
- Franck LE TOURNEUR
- Jean-Marc LEMIERE
- Pascal MAQUIGNEAU
- Freddy MONEL
- Christian MOREL
- Antoine MORELLE
- Frédéric MOUTIER
- Marcel NADAUD
- Pierre-Louis NOGARET
- Nicolas NUGIER
- Steeve PANEL
- Johnson RAMBAUD
- Diadie SAKHO
- Abdelhakime SALAH
- Lassana SANE
- Ahmed TACHFINE
- Mikaël TALIK
- Sekhou TIGANA
- Jean-Marie TILLOL

- Dramane TRAORE
- Laurent TRAVAILLEUR
- Gilles TRITZ
- Fabrice WAUTERS
- Abderrahmane YADEL.

Liste arrêtée à soixante-cinq (65) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure, au titre de l'année 2021.**

- Patricia ADONIS
- Christiane ANGAPIN
- Arlène BARVAUT
- Liza BENTERKI
- Olivier BERNARD
- Catherine BIEQUES
- Maria-Carolina BOGLIARI
- Antoinette BOSTON
- Françoise BOULANGER
- Karl BOULONNE
- Denis BOURDON
- Marlène BRIDIER
- Patrick BRISSEAU
- Aissata CAMARA
- Didier CAMBUZAT
- Féliciano CARRETERO
- Maïte CELIMENE
- Yaye CISSE
- Brigitte CLOCHE
- Maryse COL
- Fatou COLY
- Jean Luc CORMANN
- David CRESSIN
- Jean DALLEAU
- Virginie DE LA REBERDIERE
- Virginie DEGARDIN
- Sébastien DEMOISSY
- Jean Claude DESJARDINS
- Valérie DUGENEST
- Xavier FRANCOMME
- Frédéric FRETTE
- Éric GANDREY
- Solange GENESLAY
- Alexandre GHODS
- Sylvain GRIMARD
- Thierry GRISEL
- Jean GROS
- Jean Claude GUARNIERI
- Marie Christine GUEDRAT
- Philippe GUYOT
- Yanick HENRY
- Marilyne HENRY-FRESNEAU
- Alain HENTZLER
- Fabienne HILMANN
- Michel HOVELYNCK
- Gilbert HUBSWERLIN
- Jean Claude HUNCKLER
- Claudine JACQUART

- Zoubida JAMIL-KHAZZAR
- Christine JEDRZEJCZAK
- Didier KHOUS
- Céline KLEMENKO
- Gilles KOENIG
- Christophe LAMBERT
- Patrice LARADE
- Yahia LARFA
- Didier LAVALLEE
- Sylvain LEBEGUE
- Nathalie LEGRAND
- Pascal LEROUX
- Gilles LETOURNEUR
- Patrick LOMBA
- Domingos MIRANDA
- Jean-Pierre MONTREDON
- William MORIGEAU
- Fabrice MOULIN
- Kalidou N'DIAYE
- Françoise NEVES
- Junie NORMIL
- Anna OLEJARZ
- Corine OUEDRAOGO
- Mustapha OULD-BOUAMAMA
- Valérie PALOSSE
- Dominique PANOR
- Jean Sébastien PARANG
- Bernard PAYET
- Florian PAYMAL
- Daniel PITOIS
- Luxenne PLACERDAT
- Sonia QUESTIER
- Jean Hugues RENIER
- Maya RHINO
- Gilles RICHARD
- Philippe RICHARD
- Olivier SADOUL
- Pierre SERGENT
- Rachid SIDHOUM
- Christine SOURICE
- Corine SUEUR
- Ginette SYLVANISE
- Muriel TERRACOL
- Manuela VIERSAC

Liste arrêtée à quatre-vingt-douze (92) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau de promotion dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2022.**

- Salem BERREGDAL
- Thomas BOIVIN
- Abdoulaye CAMARA
- Gilles CARDOSO
- Jonathan CORBIERE
- Johnny DEBREUIL
- Christophe DELFIM
- Johan DETAILLE
- Moudéry DIABIRA
- Andréa DUCTEIL

- Stéphane ECOUPEAUD
- Sylvain FOURNIER
- Éric FUSELIER
- Hervé JAKIMOWICZ
- Sébastien LAURENT
- Olivier LE COQ
- Denise LEPAGE
- Jean-Marc LETOMBE
- Ludovic LEVEQUE
- Manuel MANGATAL
- Marc MEURANT
- Paul MIDOUX
- Dany MOUTON
- Salim NAAMANE
- Jean-Marie NALIALI
- Samba NDIAYE
- Johan OBCEUF
- Franck POLIN
- Said RADOUANE
- Pascal RADUREAU
- Stéphane SARRAZIN
- Stéphane SCANZANO
- Christophe SINGER
- Boubacar SISSOKHO
- Philippe VERHEYLESSONNE
- N'diayé YATERA.

Liste arrêtée à trente-six (36) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK (n° FINESS : 177), géré par l'organisme

gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 62, rue Brancion, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 900,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 383 200,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 555 819,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JANUSZ KORCZAK est fixé à 76,02 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 14 281,00 €.

10 000 € sont placés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 69,45 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 555 819,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 003 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable à l'AED renforcée SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'AED renforcée SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'AED renforcée SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE (n° FINESS 750804965), gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 429,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 196 760,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 273 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 517 023,40 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable de l'AED renforcée SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 111,40 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 834,40 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,90 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 517 023,40 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 626 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 17, rue Clavel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 306 000,00 € ;  
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 372 000,00 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 103 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 581 000,00 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé à 13,60 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 200 000,00 €.

271 679,10 € de résultat excédentaire 2019 demeurent en attente d'affectation.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,51 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 5 581 000,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 338 118 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 844,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 359,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLÉ

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service d'accueil collectif FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE et au service d'autonomie du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil collectif FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE (n° FINESS : 750834723), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS : 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 680 263,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 344 989,98 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil collectif FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE est fixé à 640,16 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016, 2017 et 2019 d'un montant de - 368 226,98 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 204,13 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 210 490,90 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 5 930 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'autonomie du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE (n° FINESS : 750834723), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS : 750034449) situé 61, rue de la Verrerie, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 400,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 217 927,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 600,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 471 688,70 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 7. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'autonomie du FOYER D'ACCUEIL TEMPORAIRE ECLATE est fixé à 487,78 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016, 2017 et 2019 d'un montant de - 91 761,70 €.

Art. 8. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 161,54 €.

Art. 9. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 353 772,60 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 190 journées.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF GRANCHER, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 363 389,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 336 957,28 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 448 506,13 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 428 877,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 153,65 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel de 2019 ainsi que d'une reprise du résultat déficitaire de 2018 pour un montant total de - 282 525,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 148,26 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 045 705,18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 20 543 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des tarifs journaliers applicables au service adolescents PF JONAS ECOUTE, au saufah PF JONAS ECOUTE et au SAMSA PF JONAS ECOUTE, gérés par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement JONAS ECOUTE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service adolescents PF JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 345 322,43 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 463 669,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 536,38 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 116 312,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 840,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du service adolescents PF JONAS ECOUTE est fixé à 4,26 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 et 2019 d'un montant de – 131 624,15 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 140,01 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 128 620,61 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 061 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du saufah PF JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 521,47 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 741,05 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 592,14 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 905 771,86 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 285,60 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du saufah PF JONAS ECOUTE est fixé à 70,63 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de – 20 202,80 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,44 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 785 012,8 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 745 journées.

Art. 9. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSA PF JONAS ECOUTE (n° FINESS 750017949), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION GRANCHER (n° FINESS 750001141) situé 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 256 753,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 430 679,36 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 354 798,67 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 044 193,89 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 554,40 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le tarif journalier applicable du SAMSA PF JONAS ECOUTE est fixé à 64,98 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de – 2 516,98 €.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,36 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 044 193,89 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 950 journées.

Art. 13. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la société Habitat Social Français concernant l'immeuble situé 31, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n° 075 110 21 00348) l'immeuble sis 31, rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (cadastré BW 5), reçue le 29 octobre 2021, au prix de 19 300 000 €, auquel s'ajoute une Commission d'un montant de 500 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que la société Habitat Social Français (HSF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société Habitat Social Français concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Habitat Social Français.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Anne HIDALGO

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à Immobilière 3 F (I3F), concernant l'immeuble situé 21, rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 21 00588 reçue le 27 octobre 2021 concernant l'immeuble situé 21, rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup>, cadastré CG 25, pour un prix total de 6 900 000 €, auquel s'ajoutent deux Commissions d'un montant total de 720 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements dont des logements sociaux ;

Considérant que l'Immobilière 3 F (I3F) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Immobilière 3 F (I3F), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 21 00588 reçue le 27 octobre 2021 concernant l'immeuble situé 21, rue de Suez, à Paris 18<sup>e</sup>, cadastré CG 25.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Immobilière 3 F (I3F).

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 114050 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation générale rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 114390 du 14 décembre 2021 instituant une aire piétonne rue de Louvois dans sa partie comprise entre la rue Lulli et la rue de Richelieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'une école élémentaire rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant la nécessité d'assurer un cheminement sécurisé des piétons et des cycles rue de Louvois dans sa totalité ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-ANNE et la RUE LULLI.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-ANNE vers et jusqu'à la RUE LULLI, l'accès à la RUE LULLI et le tronçon Est de la RUE DE LOUVOIS étant fermés.

Le double sens de circulation est rétabli dans ce tronçon de la RUE DE LOUVOIS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives au tronçon de la RUE DE LOUVOIS visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114260 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'escaliers mécaniques pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JOUBERT et la RUE SAINT-LAZARE.

Cette disposition est applicable lors des opérations de livraison exclusivement entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des opérations de livraison exclusivement, les dispositions définies par le présent arrêté s'appliquent de la pose à la dépose de la signalisation et suspendent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 P 114392 instituant une aire piétonne et modifiant les règles de la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2000-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la présence d'une école primaire et d'une crèche rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne « rue aux écoles », rue Lecomte permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière manœuvrable dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE LECOMTE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison au profit de l'école ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Une barrière manœuvrable est installée RUE LECOMTE au droit du n° 7 et à son intersection avec la RUE CLAIRAUT afin d'empêcher la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des catégories d'ayants droits définies à l'article 2.

Art. 4. — Le double sens de circulation est rétabli RUE LECOMTE :

- depuis la RUE CLAIRAUT vers et jusqu'au n° 9 de la voie ;
- depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'au n° 7 de la voie.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Est également abrogé, l'arrêté municipal n° 2005-086 du 11 mai 2005 instaurant une aire piétonne RUE LECOMTE, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est modifié en ce qui concerne les dispositions relatives à la RUE LECOMTE.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114563 modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », est créé RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114571 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons

Considérant que pour faciliter les opérations de livraisons dans les rues des Moines et de la Jonquière, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60/62 (1 place) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;
- RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 78/80 (1 place) ;
- RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22/24 (1 place).

Art. 2. — Sont supprimés, les deux emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier et abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114593 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant que le réaménagement des emplacements réservés aux véhicules de livraisons périodiques dans les rues de la Jonquièrre et des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, conduit à y redéfinir les règles de stationnement applicables à cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 95/97 (1 place) ;

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place).

Art. 2. — Sont supprimés, les emplacements réservés de manière périodique au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison dans les voies suivantes :

— RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58/60 ;

— RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier et abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries et rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue du Château d'Eau, rue du Faubourg Saint-Denis et rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2005-030 du 17 février 2005 portant création de voies cyclables rue du Château d'Eau, rue des Petites Écuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Écuries et la rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre sens) :

— RUE DES PETITES ÉCURIES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL ;

— RUE DU CHÂTEAU D'EAU, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114474 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CURIAL, depuis RUE RIQUET jusqu'à RUE DE L'OURCQ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MATHIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CURIAL, au droit du n° 17 b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par COLT TECHNOLOGY SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES MAUXINS et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au PASSAGE DES MAUXINS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 4 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.G. reportée au n° 63, RUE DE ROMAINVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114535 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de baies informatiques par levage réalisés pour le compte de l'entreprise BENAVENTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gabriel Vicaire, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 27 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABRIEL VICAIRES, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 18 h.

Elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10820 du 12 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label autopartage ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bâtiment réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 4 et le vis-à-vis du n° 6 (sur tous les emplacements réservés au véhicules partagés et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0281 et 2020 P 10820 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le trottoir de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ADOLPHE MILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur toiture réalisés par l'entreprise PARIS GTB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 décembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair du n° 218 au n° 220 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la livraison de matériel médical réalisée pour le compte de la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de livraison (date prévisionnelle des travaux : le 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 114613 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une base vie de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DE WAGRAM et la RUE AMPÈRE.

Cette disposition est applicable dans la nuit du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021, de 21 h à 6 h.

Une déviation est mise en place par la RUE AMPÈRE et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114636 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 3 janvier 2022 au mardi 4 janvier 2022 sur les axes suivants :

- LA BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 4 janvier 2022 au mercredi 5 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 5 janvier 2022 au jeudi 6 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 6 janvier 2022 au vendredi 7 janvier 2022 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et l'INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le sens PROVINCE PARIS de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (CHALON) de 0 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 10 janvier 2022 au mardi 11 janvier 2022 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 12 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 12 janvier 2022 au jeudi 13 janvier 2022 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 13 janvier 2022 au vendredi 14 janvier 2022 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la bretelle d'accès A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 17 janvier 2022 au mardi 18 janvier 2022 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (VAN GOGH) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 19 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 19 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 24 janvier 2022 au mardi 25 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 25 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 26 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 31 janvier 2022 au mardi 1/2022 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 114637 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES IBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Mael PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 22 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 25 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114648 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.A.S. CYRIL IMMOBILIER et par la société PRO-LOGIS (démontage grue mobile suite à construction d'immeuble au 175 bis, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 15 janvier 2022 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRÉS jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Ribera, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage virage par l'entreprise ALTIGRUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Ribera, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le 2 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE RIBERA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE et le n° 31, RUE DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE BUZENVAL, entre le n° 29 et le n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BUZENVAL, entre les n° 29 et n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114652 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONT CENIS vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Une déviation est mise en place par les RUES HERMEL, ORDENER et RUE DU MONT CENIS.

Ces dispositions sont applicables le lundi 20 décembre 2021 de 7 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 10 places réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU SIMPLON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114654 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Lauth, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation événementielle (fête de quartier Charles Hermite) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Lauth, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES LAUTH, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 18.

Ces dispositions sont applicables le mercredi 22 décembre 2021 de 11 h à 21 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES LAUTH, 18<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair entre le n° 4 et le n° 12, sur 55 mètres linéaires de stationnement payant et un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 4) ;

— côté pair entre les n° 16 et 18, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant ;

— côté impair entre le n° 3 et le n° 9, sur 65 mètres linéaires de stationnement payant et au droit des n° 13 et 15, sur 20 mètres linéaires de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114657 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'urgence sur le Pont Riquet suite à un accident survenu le 15 décembre 2021, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Riquet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, les cycles et les piétons, RUE RIQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BUZELIN vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

La voie cyclable à contre-sens est neutralisée.

Des déviations sont mises en place, en direction du 19<sup>e</sup> arrondissement, via la RUE PAJOL et la RUE DU DÉPARTEMENT et via la RUE PAJOL et la RUE DE L'EVANGILE.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 15 décembre 2021, jusqu'à la réouverture de ce tronçon de la RUE RIQUET et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le tronçon de la RUE RIQUET mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114658 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la fermeture à titre expérimental de la route de Sèvres à Neuilly, du 11 juillet au 8 novembre 2021, a conduit à une forte fréquentation durant les week-ends et vacances scolaires de familles, sportifs et promeneurs ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les prochaines vacances scolaires (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant toute la durée de l'opération :

— ROUTE DE SÈVRES à Neuilly, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DE SEINE à la BUTTE MORTEMART, vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 24 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114661 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de IMMO+MORILLON et par la société G.SPIGA SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114665 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TFL (travaux de mise en conformité des bornes Vélib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 18 emplacements réservés aux Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114671 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rues Marcadet, Doudeauville, Myrha et Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 111678 en date du 15 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Doudeauville, rue Marcadet, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en instituant un nouveau plan de circulation dans le quartier de la Goutte d'Or, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Marcadet, rue Doudeauville, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux, dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE DE LA GOUTTE D'OR ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE POLONCEAU ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE STEPHENSON vers et jusqu'à la RUE MARX DORMOY ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'au BOULEVARD BARBÈS ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE LÉON ;

— RUE SAINT-JÉRÔME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MATHIEU vers et jusqu'à la RUE CAVÉ.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 111678 en date du 15 juillet 2021 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2021 T 111790 du 21 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 41 jusqu'au n° 49, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 111790 du 21 juillet 2021 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2022.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114674 modifiant, à titre provisoire, les mesures de stationnement relatives à la tenue du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 13716 du 4 décembre 2018 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de tenue du marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet » à Paris 14<sup>e</sup>, en raison des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'interdire le stationnement aux abords des marchés alimentaires, les jours de marchés ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les mesures de stationnement relatives au marché découvert alimentaire « Mouton-Duvernet », 14<sup>e</sup> arrondissement, sont modifiées comme suit :

les vendredi 24 et 31 décembre 2021, de 7 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13716 du 4 décembre 2018 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les dates mentionnées au présent article.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 114678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gaston Tessier et rue de Crimée pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Crimée — Curial », à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-051 du 6 novembre 2002 neutralisant le stationnement rue Gaston Tessier et rue de Crimée pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Crimée — Curial », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'approvisionnement du marché dit « Crimée — Curial », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gaston Tessier et rue de Crimée pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Crimée — Curial », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du marché (dates prévisionnelles : les 24 et 31 décembre 2021 de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché :

— RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 236 et n° 248, sur tout le stationnement ;

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE et la rue HENRI VERNEUIL, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-051 susvisé sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine du But, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation du trottoir suite à des chutes de linteaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine du But, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE DU BUT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 8 jusqu'au n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Bastille », à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'approvisionnement du marché dit « Bastille », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Bastille », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du marché (dates prévisionnelles : les 23 et 30 décembre 2021 de 7 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, le long du TERRE-PLEIN CENTRAL, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et la RUE SAINT-SABIN sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-012 susvisé sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Popincourt », à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'approvisionnement du marché dit « Popincourt », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Richard

Lenoir pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Popincourt », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 31 décembre 2021 de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, le long du TERRE-PLEIN CENTRAL, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-012 susvisé sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, place du Père Chaillet et rue de la Roquette pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Père Chaillet », à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 14042 du 12 décembre 2018 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Place du Père Chaillet », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'approvisionnement du marché dit « Père Chaillet », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement l'avenue Ledru-Rollin, place du Père Chaillet et rue de la Roquette pour assurer le stationnement des véhicules d'approvisionnement du marché dit « Père Chaillet », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du marché (dates prévisionnelles : les 25 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 7 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre RUE DE LA ROQUETTE et le PLACE DU PÈRE CHAILLET sur tout le stationnement ;

— PLACE DU PÈRE CHAILLET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à AVENUE LEDRU-ROLLIN sur tout le stationnement ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre PLACE DU PÈRE CHAILLET jusqu'à AVENUE LEDRU-ROLLIN sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 14042 susvisé sont suspendues pendant la durée du marché en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114691 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 113774 du 27 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 113774 du 27 octobre 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société STPS (interventions sur réseaux Gaz aux 173/182 bis, rue de Charenton, cité Moynet et rue Montgallet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 12 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à la CITÉ MOYNET.

Cette disposition est applicable du 18 janvier 2022 au 20 janvier 2022.

— RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE MONTGALLET jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable du 16 février 2022 au 17 février 2022.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux places G.I.G.-G.I.C.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ MOYNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 14, CITÉ MOYNET jusqu'à la RUE EBELMEN.

Cette disposition est applicable du 31 janvier 2022 au 11 février 2022 sauf aux emplacements G.I.G.-G.I.C.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 113774 du 27 octobre 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux des articles 2 et 3.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la collecte des sapins, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Bouvines, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la collecte (dates prévisionnelles : du 27 décembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE BOUVINES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 9 et n° 11, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée de la collecte en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 114701 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 2 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114705 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement aux abords des marchés alimentaires, à Paris 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 111064 du 2 juillet 2021 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bobillot », à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0032 du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Daumesnil », à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0190 du 28 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0030 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement aux abords du marché alimentaire "Aligre", à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des jours de marché à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement aux abords de plusieurs marchés, à Paris 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le vendredi 24 décembre et le vendredi 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit les vendredis 24 et 31 décembre 2021 aux abords :

— du MARCHÉ DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le périmètre défini par l'arrêté n° 2017 P 0032, susvisé, de 7 h à 15 h ;

— du MARCHÉ ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le périmètre défini par l'arrêté n° 2012 P 0190 susvisé, de 7 h à 16 h ;

— du MARCHÉ AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le périmètre défini par l'arrêté n° 2011-012 susvisé, de 7 h à 14 h 30 ;

— du MARCHÉ BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le périmètre défini par l'arrêté n° 2021 P 111064 susvisé, de 7 h à 14 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte des services publics, ainsi qu'aux véhicules des commerçants du marché.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 114539 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre et dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris, dans les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 311-8, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la création du Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) de « La Chapelle » à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, en juin 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglant le stationnement aux abords du marché aux puces de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 T 12507 du 24 octobre 2018 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 T 15390 du 27 mai 2019 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 T 16909 du 29 octobre 2019 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », créé, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 T 13687 du 3 décembre 2020 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre du Quartier de Reconquête Républicaine de « La Chapelle », dans certaines voies du périmètre de la porte de Saint-Ouen et de la porte de Montmartre et dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris dans les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans les secteurs des Portes de Saint-Ouen, de Montmartre, de la Chapelle dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, et dans le secteur élargi de la porte de Montreuil dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans ces voies et ces zones créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le QRR de « La Chapelle », à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement est confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que dans ce quartier, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que l'occupation confiscatoire de l'espace public crée des nuisances pour les riverains et perturbe considérablement les manœuvres et la circulation des véhicules de la RATP, particulièrement au niveau de la rue Louis Pasteur et de la rue Valléry Radot dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant également que les résultats obtenus dans le cadre de leur mise en œuvre sont conformes aux objectifs visant à réduire les nuisances et favoriser le maintien de l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues, relevant de la catégorie N telle que définie par l'article R. 311-1 du Code de la route, est interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes de Paris :

1<sup>o</sup>) 18<sup>e</sup> arrondissement :

I — Dans le secteur situé dans le quartier de reconquête républicaine de « La Chapelle », délimité par les voies suivantes incluses :

- BOULEVARD BARBÈS, entre la RUE MARCADET et la RUE MYRHA ;
- RUE MYRHA, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE LÉON ;
- RUE LÉON, entre la RUE MYRHA et la RUE MARCADET ;
- RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et le BOULEVARD BARBÈS,

ainsi que dans les portions de voies suivantes :

- RUE MARCADET, entre la RUE LÉON et la RUE ERNESTINE ;
- RUE DES POISSONNIERS, entre la RUE MARCADET et la RUE ORDENER.

II — Du vendredi matin, à 5 heures au lundi soir, à 19 heures, dans le secteur situé entre la porte de Saint-Ouen et la porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, délimité par les voies suivantes incluses :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN ;
- RUE DU DOCTEUR BABINSKI ;
- RUE JEAN-HENRI FABRE ;
- RUE DU PROFESSEUR GOSSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;
- RUE JEAN COCTEAU ;
- RUE FRANCIS DE CROISSET ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;
- BOULEVARD ORNANO ;
- RUE BELLIARD ;
- RUE VAUVENARGUES.

2<sup>o</sup>) 20<sup>e</sup> arrondissement :

Dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, dans les voies suivantes :

- AVENUE BENOÎT FRACHON ;
- AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE ;
- AVENUE LÉON GAUMONT ;
- RUE ALBERT WILLEMETZ ;
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER ;
- sur le « plateau des puces », TERRE-PLEIN situé entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE d'une part et le BOULEVARD EXTÉRIEUR, d'autre part, au niveau de la PORTE DE MONTREUIL.

Art. 2. — Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté est considéré comme gênant.

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules d'approvisionnement des marchés.

Art. 3. — Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dispositions du présent arrêté sont tacitement reconduites pour une durée d'un an à compter de leur échéance, au 31 décembre de chaque année.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 18<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint  
de la Direction de la Voirie  
et des Déplacements,  
Chef du Service  
du Patrimoine de Voirie

François WOUTS

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-01286 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 410-2, L. 442-8, L. 625-2 et L. 625-8 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 122-1 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-1, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1, L. 234-8, L. 317-2, L. 317-3, L. 317-4, R. 221-10, R. 221-11, R. 317-24, R. 323-1, R. 323-2, R. 323-24, R. 411-6, R. 418-1, R. 418-5 et R. 418-9 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié, relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la Région parisienne ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié, relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié, relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 11.

Art. 2. — L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — La mise en service d'un taxi est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de circuler, de stationner et de charger sur la voie publique et donnera lieu au paiement de droits de stationnement. ».

Art. 3. — L'article 3 est abrogé.

Art. 4. — L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. — Lorsque le nombre des autorisations exploitées est inférieur au nombre maximal fixé, les autorisations disponibles sont attribuées par ordre chronologique aux conducteurs de taxi non titulaires d'autorisations de stationnement et inscrits sur une liste d'attente, conformément à l'article R. 3121-13 du Code des transports.

Cette liste est établie par le service en charge des taxis de la Préfecture de Police.

L'attribution d'une autorisation de stationnement entraîne l'obligation de mettre un taxi en service dans les trois mois.

Si cette obligation n'est pas remplie, l'attribution est annulée. ».

Art. 5. — L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Le titulaire d'une autorisation de stationnement à la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au Préfet de Police dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 3121-1-2 et suivants du Code des transports. ».

Art. 6. — Au deuxième alinéa de l'article 6, *les mots* « un numéro de stationnement de la catégorie A qui auraient obtenu » *sont remplacés par les mots* « à l'attribution d'une autorisation de stationnement et qui obtiennent ».

Art. 7. — L'article 7 est abrogé.

Art. 8. — L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. — I° Les titulaires d'autorisations de stationnement dont les taxis sont démarqués depuis plus de trois mois peuvent être mis en demeure de remettre leurs taxis en circulation dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure qui leur est adressée.

Si cette mise en demeure reste sans effet, l'autorisation de stationnement pourra leur être retirée après avis de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, instituée auprès de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux conducteurs titulaires de la carte professionnelle exploitant par eux-mêmes leur autorisation de stationnement et qui justifieront dans les deux mois suivant leur mise en demeure que leur état de santé les met dans l'impossibilité d'exercer leur profession ;

— aux titulaires d'autorisation de stationnement n'exploitant pas eux-mêmes cette dernière, qui justifieront dans les deux mois suivants leur mise en demeure d'un cas de force majeure.

II° Les autorisations de stationnement retirées en application du I du présent article feront l'objet d'une nouvelle attribution dans les conditions définies à l'article R. 3121-13 du Code des transports.

III° La remarque d'une voiture démarquée ne sera pas acceptée sous un numéro de stationnement différent de celui qui lui était affecté précédemment si ce numéro n'est pas utilisé.

IV° Les loueurs ayant démarqué l'ensemble de leur matériel d'exploitation, sans raison de force majeure, ne pourront procéder à la remarque de leurs voitures. ».

Art. 9. — L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Les titulaires d'autorisation de stationnement exploitent cette dernière conformément à l'article L. 3121-1-2 du Code des transports, sous peine de retrait de leur autorisation de stationnement après avis de la Commission de Discipline des Titulaires d'autorisations de stationnement, instituée auprès de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.

Dans les cas où l'exploitation de l'autorisation est effectuée conformément au deuxième alinéa de l'article L. 3121-1-2, le nom du titulaire de l'autorisation de stationnement doit obligatoirement figurer au certificat d'immatriculation du véhicule taxi en tant que titulaire ou co-titulaire. ».

Art. 10. — L'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — Dans les conditions fixées par l'article R. 3121-9 du Code des transports, le Préfet de Police peut autoriser l'exploitation d'au plus 10 % du nombre total des autorisations de stationnement au moyen d'une double sortie journalière. Ces autorisations sont appelées autorisations de doublage.

En sus des dispositions énoncées ci-dessus, 88 autorisations de stationnement peuvent être exploitées avec une double sortie journalière, à la condition que le véhicule soit électrique ou hybride. ».

Art. 11. — L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le titulaire de l'autorisation de doublage peut demander son retrait à tout moment.

Les autorisations de doublage peuvent être retirées à l'issue d'une procédure contradictoire, si l'autorisation de stationnement n'a pas été exploitée plus de cent-quatre-vingts jours au cours de l'année calendaire écoulée. ».

Art. 12. — Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

*Le Préfet de Police,*

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2021-1632 portant ouverture de l'hôtel DE SUEDE situé 31, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne

numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel DE SUEDE sis 31, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>, émis le 10 novembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel DE SUEDE sis 31, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>, classé en établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Arrêté n° 2021-1634 portant ouverture de l'Hôtel SAINT MARTIN BASTILLE situé 114, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciennement R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciennement R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciennement R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 22 octobre 2021 par lequel le groupe de visite a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel SAINT MARTIN BASTILLE, établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O sis 114, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'établissement a été fermé pendant plus de 10 mois, à compter du 16 mars 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel SAINT MARTIN BASTILLE établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, sis 114, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera noti-

fié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2021-1636 portant ouverture de l'hôtel THE FIVE HOTEL situé 3, rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel THE FIVE HOTEL, établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O sis 3, rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>, émis le 15 novembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 23 novembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel THE FIVE HOTEL, établissement recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie de type O sis 3, rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Sous-Directrice  
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### Arrêté n° 2021 P 114390 instituant une aire piétonne rue de Louvois, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifiant dans les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Louvois, dans sa partie comprise entre la rue Lulli et de Richelieu, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire au droit du n° 6, rue de Louvois ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne permet d'assurer la sécurité des piétons et des cycles sur cette voie ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrières pivotantes dont l'accès est réservé aux seules catégories de véhicules autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE DE LOUVOIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LULLI et la RUE DE RICHELIEU.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons au profit de l'école ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — La fermeture de l'aire piétonne instituée à l'article 1 est assurée par deux barrières pivotantes installées à chaque extrémité, RUE DE LOUVOIS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 T 114197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réaménagement intérieur des locaux de la société Balenciaga, 16 à 18, rue Vaneau, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Deux et Demi (durée prévisionnelle des travaux : du 20 décembre 2021 au 20 février 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour les livraisons et le stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 16 et 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue Guy Patin et la rue de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du service de l'arbre et des Bois de la Ville de Paris situé face au n° 43, boulevard de la Chapelle, pendant la durée des travaux de dessouchage et de fouilles effectués par l'entreprise Robert Paysage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 43, sur 6 places de stationnement payant, la nuit du 10 au 11 janvier 2022, de 22 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et

des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114543 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard des Invalides et le boulevard Raspail, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage de grue, effectués par l'entreprise STME pour le Ministère de l'Agriculture au n° 78 bis, rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VARENNE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BOURGOGNE et la RUE BARBET DE JOUY.

Toutefois, ces dispositions ne n'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE VARENNE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BOURGOGNE et le BOULEVARD DES INVALIDES.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique du 17 au 19 décembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114589 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre le quai Anatole France et la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage de chéneaux au n° 233, boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie réservée à la circulation des transports en commun, du côté impair du BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, du n° 239 au n° 231.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 4 décembre 1974 susvisé sont suspendues durant la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Le présent arrêté s'applique du 17 au 19 décembre 2021 de 7 h à 18 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa partie comprise entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture au n° 85 de la rue Albert, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le traitement du plomb au n° 79 de la rue Albert, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique du 21 au 24 décembre 2021.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement sans toiture aux n°s 12/14, rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 15, rue de Rambervillers, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Desaix, dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain au n° 21, rue Desaix, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESAIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Casimir Delavigne, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Casimir Delavigne, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de consolidation de sols par l'Inspection Générale des Carrières rue Casimir Delavigne, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 3 janvier au 14 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASIMIR DELAVIGNE, 6<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 1, sur une zone de livraison et une zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 4, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 10, sur une zone de livraison ;
- entre le n° 1 et le n° 11 et entre le n° 2 et le n° 10, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et

des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Liste par ordre de mérite des 12 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction
1 <sup>er</sup>	ABIVEN		Mickaël	DIE
2 <sup>e</sup>	DJAOUT		Dorothée	DIM
3 <sup>e</sup>	BENAMAR	EL ABADLI	Sabrina	DRH
4 <sup>e</sup>	LADOUL	BENNOUNA	Nabila	DTPP
5 <sup>e</sup>	GIANNOULA		Efthalia	Cabinet du Préfet
6 <sup>e</sup>	RICHARD		Franck	Contrôle financier
7 <sup>e</sup>	GAHER		Zobeda	DIM
8 <sup>e</sup>	ROBIN	COUTEAU	Noëlla	DTPP
9 <sup>e</sup>	BLANCHARD		Philippe	Cabinet du Préfet
10 <sup>e</sup>	BESSELIEVRE	SOUCHU	Nadège	DIM
11 <sup>e</sup>	VLASTO		Laurence	DIM
11 <sup>e</sup> ex-æquo	RATEL		Antoine	DTPP

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

*La Présidente du Jury*

Marie-Paule FOURNIER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de Signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de la Tour CIT.**

Une convention de projet urbain partenarial a été signée le 16 novembre 2021 entre la Ville de Paris et le syndicat des copropriétaires de la Tour CIT, et a pour objet le financement des équipements publics induits par la rénovation de la Tour CIT.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous.**

Mention de ces signatures et mise à disposition seront affichées pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements et feront également l'objet d'une parution au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 décembre 2021.**

**Délibération 2021-040 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

**Délibération 2021-041 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur les coûts de gestion par activité de l'EIVP pour les exercices 2019 et 2020.

**Délibération 2021-042 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le montant des versements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2020, constaté au 30 novembre 2021, s'élève à 169.265,83 €.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2021 au chapitre 73, nature 7388.

Art. 3. — Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2021.

**Délibération 2021-043 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et la délibération 2021-006 du 16 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — La délibération 2021-020 du 30 juin 2021 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2021 est abrogée.

Art. 2. — Le budget de l'exercice 2021 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 135 755,37 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	6067	Fournitures scolaires	+ 5 000,00 €
011	611	Prestations de service	+ 10 000,00 €
011	6156	Services de maintenance	+ 12 000,00 €
011	6226	Honoraires	+ 10 000,00 €
011	6288	Autres charges	+ 8 000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions	+ 71 000,00 €

65	6541	Admissions en non-valeur	+ 5 000,00 €
65	6574	Subventions	+ 5 000,00 €
67	673	Annulations de titres	+ 9 755,37 €
<b>Section d'Investissement</b>			<b>Recettes</b>
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissements	1 376 321,80 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1	Dépenses
20	2051	Concessions et droits similaires	14 658,00 €
21	2181	Installations générales	11 107,85 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 273,73 €
21	2184	Mobilier	2 139,36 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 429,86 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Crédits à répartir	Dépenses
20	2031	Études	100 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	100 000,00 €
21	2181	Installations générales	500 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	400 000,00 €
21	2184	Mobilier	50 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	123 713,00 €
23	2313	Constructions	50 000,00 €

Art. 3. — Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2021 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Art. 4. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

**Délibération 2021-044 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu l'instruction comptable codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la constitution d'une provision pour charges d'un montant de 9 970,09 € correspondant au montant des créances de plus de deux ans dont le recouvrement est fortement compromis.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2021, chapitre 68.

**Délibération 2021-045 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 et 2021-043 du 13 décembre 2021 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	+57.500,00 €
Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	62878	Remboursement de frais	+ 70 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	84.500,00 €
67	6714	Bourses et prix	20 000,00 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation d'actif circulant	+ 10 000,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+82 000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
024		<i>Sans exécution (recette financière)</i>	+ 17 000,00 €
040	28181	Amortissement des immobilisations	+57.500,00 €
041	2031	Frais d'études	+ 29 000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
21	2183	Matériels de bureau et informatiques	+17 000,00 €
040	139148	Subventions transférées au compte de résultat	+57.700,00 €
041	2181	Installations générales et agencements	+29 000,00 €

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

**Délibération 2021-046 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-005 du Conseil d'Administration de la régie du 19 octobre 2005 portant choix des modes de présentation du budget de la régie EIVP pour le vote et l'exécution ;

Vu, la délibération 2005-009 19 octobre 2005 fixant le mode de calcul des amortissements de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2021-034 du 18 octobre 2021 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le budget primitif de la Régie EIVP pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit en ce qui concerne la section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 623 300 euros ;
- Recettes : 6 623 300 euros.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement).

Art. 2. — M. le Président du Conseil d'Administration est autorisé à procéder, par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget dans la section de fonctionnement.

Art. 3. — Le budget primitif de la Régie EIVP pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit pour ce qui concerne la section d'investissement :

- Dépenses : 791 000 euros ;
- Recettes : 791 000 euros.

En ce qui concerne les autorisations de programmes et crédits de paiement, selon l'état annexé (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Art. 4. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à procéder, par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement.

Art. 5. — Les annexes relatives au budget 2021 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées et, notamment, celle référencée IV/IV C1.1 portant État des personnels de la régie incluant les emplois créés au titre de l'exercice.

**Délibération 2021-047 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur la politique d'achats et l'activité de la Commission Interne des Marchés en 2020 et 2021.

**Délibération 2021-048 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association BDS EIVP en date du 17 novembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration :

Délibère :

Article premier. — Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association BDS EIVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 24 février 2006, ayant son siège 80, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2021.

Art. 3. — Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-049 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2012-023 du 22 mars 2012 autorisant la signature d'une Convention le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant sur le recrutement des élèves-ingénieurs ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de la transition écologique ;

Vu l'arrêté du 31 août 2016 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours externe de recrutement des élèves-ingénieurs des travaux publics de l'État ;

Vu la convention du 12 avril 2021 entre le Ministère de la transition écologique et l'Institut Mines-Télécom ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention avec le Ministère de la Transition Écologique, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à la reconduction, pour la session 2021 du concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs, de la convention signée le 24 juin 2012 entre l'EIVP et le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-050 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la convention signée le 28 février 2018 entre l'EIVP, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, l'Université Paris-Est Marne la Vallée et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, relative à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) » ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à la mise en œuvre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) », avec l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, établissement public à caractère administratif, ayant son siège 144, avenue de Flandres, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, avec l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61, avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne) et avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5, boulevard Descartes à Champs sur Marne (Seine et Marne), et plus spécialement leurs composantes Institut d'Urbanisme de Paris dit École d'Urbanisme de Paris et Institut Français d'Urbanisme dit École d'Urbanisme de Paris, pour une durée d'un an.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2021 et suivants.

**Délibération 2021-051 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-7, 34 et 118,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux docteurs contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur et notamment son article 7 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2005-014 du 19 octobre 2005 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnels titulaires de la Ville de Paris et la décision de la Ville de Paris de transférer le financement et la gestion de ces emplois à la Régie EIVP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2005-016 du 19 octobre 2005 ; 2007-014 du 28 mars 2007 ; 2007-020 du 21 juillet 2007 ; 2007-047 du 6 décembre 2007 ; 2008-036 du 24 juillet 2008 ; 2008-052 du 22 octobre 2008 ; 2009-014 du 27 mars 2009 ; 2009-066 du 17 décembre 2009 ; 2010-026 du 23 mars 2010 ; 2010-064 du 4 octobre 2010 ; 2010-077 du 3-17 décembre 2010 ; 2012-048 du 21 juin 2012 ; 2012-091 du 20 décembre 2012 ; 2013-064 du 23 octobre 2013 ; 2013-079 du 18 décembre 2013 ; 2014-069 du 10 décembre 2014 ; 2015-013 du 23 février 2015 ; 2015-022 du 17 avril 2015 ; 2015-063 du 7 octobre 2015 ; 2017-075 du 21 décembre 2017 et 2018-070 du 20 décembre 2018 portant définition des emplois de la Régie EIVP ;

Vu les délibérations 2006-012 du 28 mars 2006 et 2016-021 du 16 mars 2016 du Conseil d'Administration de l'EIVP relatives aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Directeur de l'EIVP ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2019-031 du 3 juillet 2019 et 2019-061 du 6 décembre 2019 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil d'Administration du 8 juillet 2019 et 30 décembre 2019 relatif à la répartition des emplois par groupes de fonctions, dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'EIVP en date du 12 mars 2020, relatif à la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'EIVP en date du 22 juin 2021, relatif à la modification de l'arrêté d'organisation ;

Vu l'arrêté d'organisation des services de la régie EIVP en date du 30 juin 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

#### Article premier. — **Suppression d'emploi :**

L'emploi de Chargé de l'accueil (*emploi créé par délibération 2007-047 du 6 décembre 2007, art. 5 et modifié par délibération 2017-075 du 21 décembre 2017*) est supprimé.

#### Art. 2. — **Création d'emploi :**

Il est créé un emploi permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des adjoints techniques des administrations parisiennes ou équivalent de catégorie C. Il peut être pourvu, sur le fondement de

l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois renouvelable une fois.

#### Art. 3. — **Conditions d'accès à l'emploi :**

Les conditions d'accès à l'emploi de Secrétaire Général sont modifiées et arrêtées comme suit :

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes, de catégorie A, au grade d'attaché principal ou supérieur. Il peut être pourvu, sur le fondement de l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par la voie contractuelle, si les besoins du service le justifient. Le contrat d'engagement est conclu pour une durée maximale de 3 ans, et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Au-delà de 6 ans, en application de l'article 3-4 de cette même loi, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions d'accès à l'emploi de Secrétaire Général adjoint sont modifiées et arrêtées comme suit :

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire du corps des attachés d'administrations parisiennes, de catégorie A. Il peut être pourvu, sur le fondement de l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par la voie contractuelle, si les besoins du service le justifient. Le contrat d'engagement est conclu pour une durée maximale de 3 ans, et renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Au-delà de 6 ans, en application de l'article 3-4 de cette même loi, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

#### Art. 4. — **Modifications d'intitulés :**

L'intitulé de l'emploi « *Responsable du développement commercial de la formation continue* » est remplacé par « *Chargé du développement de la formation continue* ».

L'intitulé de l'emploi « *Responsable des emplois du temps* » est remplacé par « *Chargé de planification* ».

L'intitulé de l'emploi « *Assistant documentaliste* » est remplacé par « *Documentaliste* ».

L'intitulé de l'emploi « *Coordinateur du service de la vie étudiante* » est remplacé par « *Responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante* ».

L'intitulé de l'emploi « *Assistant ressources humaines* » est remplacé par « *Gestionnaire ressources humaines et paie* ».

L'intitulé de l'emploi « *Enseignant responsable du département architecture en charge de la formation EPSAA* » est remplacé par « *Enseignant responsable de la formation d'assistant en architecture* ».

L'intitulé de l'emploi « *Président de département* » est remplacé par « *Conseiller scientifique* ».

L'intitulé de l'emploi « *Responsable de département ou de pôle* » est remplacé par « *Enseignant-chercheur membre du corps professoral* ».

L'intitulé de l'emploi « *Enseignant-chercheur* » est remplacé par « *Enseignant-chercheur membre du corps professoral* ».

#### Art. 5. — **Rémunération des agents contractuels :**

La rémunération des agents contractuels est fixée par référence à la grille indiciaire du corps de fonctionnaires d'administrations parisiennes correspondant à leur emploi et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur à la régie EIVP pour le corps et le groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Pour les emplois d'enseignant-chercheur, la rémunération des agents contractuels est fixée par référence à la grille indiciaire du corps des maîtres de conférences des universités et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur à la régie EIVP pour les emplois relevant du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

Pour l'emploi d'enseignant responsable de la formation d'assistant en architecture, la rémunération des agents contractuels est fixée par référence à la grille indiciaire du corps de maître assistant des écoles nationales d'architectures et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur à la régie EIVP pour les emplois relevant du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

Pour les emplois de Directeur Scientifique et de conseiller scientifique, la rémunération des agents contractuels est fixée par référence à la grille indiciaire du corps de professeur des universités et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en vigueur à la régie EIVP pour les emplois relevant du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes.

#### Art. 6. — Contrats doctoraux :

Ces emplois de catégorie A sont pourvus dans les conditions prévues par l'article L. 412-2 du Code de la recherche et par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009.

La durée maximale du contrat doctoral est de trois ans.

La rémunération de ces emplois est fixée par référence à la réglementation et aux règles de gestion en vigueur dans les établissements publics scientifiques, culturels et professionnels pour des emplois équivalents.

Ces emplois sont pourvus dans la limite des financements prévus par les contrats de recherche obtenus par la régie EIVP.

#### Art. 7. — Contrats post-doctoraux :

Ces emplois de catégorie A sont pourvus dans les conditions prévues par l'article L412-4 du Code de la recherche, par des agents détenteurs d'un diplôme de doctorat obtenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas été encadrés ou co-encadrés par l'EIVP.

La rémunération de ces emplois est fixée par référence à la réglementation et aux règles de gestion en vigueur dans les établissements publics scientifiques, culturels et professionnels pour des emplois équivalents.

Ces emplois sont pourvus dans la limite des financements prévus par les contrats de recherche obtenus par la régie EIVP.

#### Art. 8. — Emplois d'ingénieur d'études :

Ces emplois de catégorie A sont créés par délibération du Conseil d'Administration dans la limite des financements prévus par les contrats de recherche obtenus par la régie EIVP.

#### Art. 9. — Tableau des emplois :

Compte tenu des créations, suppressions et modifications d'emplois mentionnées aux articles 1 à 4 ci-dessus, les emplois de la Régie EIVP sont définis conformément au tableau des emplois annexé à la présente délibération.

#### Art. 10. — Dispositif budgétaire :

Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2021 et suivants.

*N.B. : Les annexes sont consultables sur le site internet de la régie École des ingénieurs de la Ville de Paris : <https://www.eivp-paris.fr/eivp/gouvernance/decisions-et-deliberations> ou par simple demande auprès de [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).*

PARIS MUSÉES

### Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion.

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie de GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 12 février, 12 mai et du 8 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 23 et 25 mars, 22 juin, du 23 novembre 2021 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

#### Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Victor Hugo, Manuscrit autographe (brouillons) pour les Misérables, au dos d'une L.A.S. « Charles » de Charles Hugo à son père. 1861	Nouvelle Etude	3 999,80 €

#### Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Maquette du pavillon chinois du jardin de l'hôtel de Montmorency, à Paris, rue Saint-Marc et boulevard Montmartre, Atelier de Pierre Rousseau, assemblage de matériaux divers collés, vers 1770-1780	Coutau-Bégarie Associés	45 080,00 €

#### Œuvres affectées au Musée Cognacq-Jay :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Nicolas-Bernard Lépicier (1735-1781), Vieille femme au fichu blanc, dite « la grand-mère », huile sur panneau, 1774	Galerie Jacques Leegenhoek	20 000,00 €

**Œuvres affectées au Palais Galliera – Musée de la Mode de la Ville de Paris :**

Œuvres	Vendeurs	Montant
A.F. Vandevorst, 5 ensembles accessoires et une robe, 1998-2015	A.F. Vandevorst Blixa NV	3 600,00 €
Jean Patou, manteau de jour, fin des années 1920	Marie-Catherine Raynaut	2 000,00 €

**Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Paris :**

Œuvres	Vendeurs	Montant
Anne-Charlotte Finel, L'œil du Python, vidéo, 2020	Jousse Entreprise Galerie	6 800,00 €
Jean-Michel Atlan, le Kybalion, peinture, 1956	Galerie Jacques Elbaz	120 000,00 €
Kimiyo Mishima, Comic Book 19-S2, céramique en grès sérigraphiée, 2019	Sokyo Gallery	13 600,00 €
Jacqueline de Jong, Circus pistol pointing to a boxing ringmark, acrylique sur toile, 1973	Jacqueline de Jong	25 000,00 €

**Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :**

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ana Gabriele Bohde, Niels Hansen Jacobsen de profil, sculpture, 1894	Bertrand Pottière-Sperry	2 000,00 €

**Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :**

Œuvres	Vendeurs	Montant
Luc-Olivier Merson, le Chien et son maître (Education de Quasimodo), illustration pour Notre-Dame de Paris dans l'Édition Nationale, plume et lavis, vers 1889	Galerie La Nouvelle Athènes	2 200,00 €
Victor Hugo, Nuées et soleil, Empreinte de pièce, mine de graphite, lavis d'encre brune sur papier, vers 1855-1856	Nouvelle Etude	12 570,00 €

Art. 2. – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour la Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

*Le Directeur des Collections et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au chef de la Section des Moyens Mécaniques.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 61560.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du Service des ressources humaines.

Contact : Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des ressources.

Tél. : 01 71 28 52 30.

Email : [dominique.labrouche@paris.fr](mailto:dominique.labrouche@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 62109.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint (F/H) au responsable de territoire 2 (7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Sous-direction de la PMI et des familles – Service de la PMI – 5, Place d'Alleray, 75015 Paris.

Contact :

Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61979.

Poste à pourvoir à compter du : 15 janvier 2022.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A.**

Grade : Infirmier-ère (catégorie A).

Intitulé du poste : infirmier-ère de santé scolaire sur le 5-13<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques – Missions basées au sein de la Maison pour la Jeunesse – Sous-Direction de la Santé – Bureau de la santé scolaire et des CAPP – santé scolaire secteur 5-13<sup>e</sup> arrondissement – 75013 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Emails : [DASES-PSS@paris.fr](mailto:DASES-PSS@paris.fr) / [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mars 2022.

Référence : 62001.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : Chef-fe du bureau des relations sociales.

Contact : Christophe DERBOULE.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Référence : AP 61892.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la santé — Équipe Territoriale de Santé Ouest.

Poste : Coordinateur-riche Territoriale de Santé (CTS) du territoire Ouest (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : François MONTEAGLE.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 61978.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDA — Service handicap.

Poste : Chef-fe du futur service handicap (actuel bureau des actions en direction des personnes handicapées).

Contact : Gaëlle TURAN-PELLETIER.

Tél. : 01 56 95 21 31.

Référence : AP 61976.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de la Vie Interne, des Conditions de Travail et de la Prévention des Risques.

Poste : Contrôleur interne de la DFA (F/H).

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Références : AT 61983 — AP 61984.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Communication et événementiel ».

Poste : Acheteur-euse Expert-e Adjoint-e au Chef de domaine.

Contact : Jean-Baptiste DE LISLE.

Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 62029.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle climat.

Poste : Responsable du département Adaptation (F/H).

Contact : Yann FRANCOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61832.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle événementiel — Département du protocole.

Titre : Chef-fe de projet « protocole ».

Nom : Laurent BELLINI, Chef du département.

Tél. : 01 42 76 68 21.

Bureau : 237 (Hôtel de Ville).

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61958.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Académie du Climat.

Poste : Délégué à la gouvernance et à la programmation participative (F/H).

Contact : Sarah ALBY.

Tél. : 01 72 63 40 05.

Référence : AT 61987.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Académie du Climat.

Poste : Responsable des contenus scientifiques et des partenariats pédagogiques (F/H).

Contact : Sarah ALBY.

Tél. : 01 72 63 40 05.

Référence : AT 61982.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDIS — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX).

Poste : Responsable (F/H) du Pôle accompagnement social et intermédiation locative.

Contact : Marion LELOUTRE — Cheffe de service.  
Tél. : 01 42 76 87 69.  
Email : [marion.leloutre@paris.fr](mailto:marion.leloutre@paris.fr).  
Référence : Attaché n° 62071.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaire (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) du département Neutralité Carbone.

Service : Pôle CLIMAT.

Contact : Yann FRANÇOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61919.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du Département Évaluation environnementale.

Service : Pôle Développement durable et évaluation environnementale.

Contact : Céline LEPAULT.

Tél. : 06 22 20 74 40

Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61952.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) de la mission Enjeux et Acteurs de l'Eau.

Service : Pôle Eau, Seine et Sortie du Plastique à Usage Unique.

Contact : Marie-Pierre PADOVANI.

Tél. : 01 42 76 33 78.

Email : [marie-pierre.padovani@paris.fr](mailto:marie-pierre.padovani@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61957.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) du Département environnement sonore et lumineux ; adjoint-e au responsable de la division.

Service : Pôle Qualité de l'environnement.

Contact : Olivier CHRÉTIEN.

Tél. : 01 71 28 50 93.

Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62005.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) du département ADAPTATION.

Service : Pôle CLIMAT.

Contact : Yann FRANÇOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62017.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du pôle exploitation technique de la SLA 19.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mathieu PRATLONG, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 00.

Email : [mathieu.pratlong@paris.fr](mailto:mathieu.pratlong@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60703.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de projet Paris Asso.

Service : Service de l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).

Contact : Philippe BROUCQUE.

Tél. : 01 42 76 76 38.

Email : [philippe.broucque@paris.fr](mailto:philippe.broucque@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61758.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de la mission stratégie DATA.

Service : Pôle développement durable et évaluation environnementale.

Contact : Céline LEPAULT.

Tél. : 06 22 20 74 40.

Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61951.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) du programme Paris Frais.

Service : Pôle Climat.

Contact : Julie ROUSSEL.

Tél. : 01 71 28 50 59.

Email : [julie.rousseau@paris.fr](mailto:julie.rousseau@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61913.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Mobilisation des acteurs économiques du Plan Climat.

Service : Pôle Climat.

Contact : Sébastien EMERY.

Tél. : 01 71 28 50 60.

Email : [sebastien.emery@paris.fr](mailto:sebastien.emery@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61920.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet animation du réseau développement durable, rapport développement durable et formation.

Service : Pôle développement durable et évaluation environnementale.

Contact : Céline LEPAULT.

Tél. : 06 22 20 74 40.

Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61954.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet Évaluation environnementale.

Service : Pôle Développement durable et évaluation environnementale.

Contact : Céline LEPAULT.

Tél. : 06 22 20 74 40.

Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61974.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de mission Plan lumière.

Service : Pôle Qualité de l'environnement.

Contact : Olivier CHRÉTIEN.

Tél. : 01 71 28 50 93.

Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62003.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de mission Observatoire de la téléphonie mobile.

Service : Pôle Qualité de l'environnement.

Contacts : Olivier CHRÉTIEN / Agnès PEZZANA.

Tél. : 01 71 28 50 93 / 01 71 28 50 85.

Email : [olivier.chretien@paris.fr](mailto:olivier.chretien@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62004.

**7<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Transition systémique ».

Service : Pôle Résilience, Prospective et Recherche.

Contact : Noémie FOMPEYRINE.

Tél. : 01 42 76 57 42.

Email : [noemie.fompeyrine@paris.fr](mailto:noemie.fompeyrine@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62007.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e au sein du domaine travaux neufs de bâtiment.

Service : Sous-direction des achats — Service achat Travaux de bâtiment — Domaine travaux neufs.

Contact : Noëlle CHEBAB.

Tél. : 01 42 76 31 21.

Email : [noelle.chebab@paris.fr](mailto:noelle.chebab@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62082.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet « Transition systémique ».

Service : Pôle Résilience, Prospective et Recherche.

Contact : Noémie FOMPEYRINE.

Tél. : 01 42 76 57 42.

Email : [noemie.fompeyrine@paris.fr](mailto:noemie.fompeyrine@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62087.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Gestion de l'eau à l'échelle du bassin / suivi des projets associés ».

Service : Pôle Eau, Seine et Sortie du Plastique à Usage Unique.

Contact : Marie-Pierre PADOVANI.

Tél. : 01 42 76 33 78.

Email : [marie-pierre.padovani@paris.fr](mailto:marie-pierre.padovani@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62095.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « La Seine, support d'activités économiques ».

Service : Pôle Eau, Seine et Sortie du Plastique à Usage Unique.

Contact : Marie-Pierre PADOVANI.

Tél. : 01 42 76 33 78.

Email : [marie-pierre.padovani@paris.fr](mailto:marie-pierre.padovani@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62097.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.**

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent PINGRIEUX, Chef de la DEAT — Catherine POIRIER, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Emails :

[laurent.pingrieux@paris.fr](mailto:laurent.pingrieux@paris.fr)

[catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr)

[florence.latournerie@paris.fr](mailto:florence.latournerie@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 61996.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 19 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 19.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11.

Email : [sophie.godard@paris.fr](mailto:sophie.godard@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 62018.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division Centre 7 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division Centre 7.

Contact : Jean-Marc VALLET.

Tél. : 01 71 18 98 61.

Email : [jean-marc.vallet@paris.fr](mailto:jean-marc.vallet@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 62019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 20 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 20.

Contact : Anne-Sophie CHERMETTE.

Tél. : 01 55 78 19 20.

Email : [anne-sophie.chermette@paris.fr](mailto:anne-sophie.chermette@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 62020.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Chargé-e d'opération.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : René VIGUIER, Chef du PEXT.

Tél. : 01 71 27 16 38.

Email : [rene.viguier@paris.fr](mailto:rene.viguier@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 62058.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Contrôleur-euse technique de la Division Exploitation et Assistance Technique (DEAT).

Service : Service des Déplacements (SD) — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Laurent PINGRIEUX, Chef de la DEAT — Catherine POIRIER, Cheffe de la SSC.

Tél. : 01 40 77 41 20 / 01 40 77 41 05.

Emails :

[laurent.pingrieux@paris.fr](mailto:laurent.pingrieux@paris.fr) ;

[catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr) ;

[florence.latournerie@paris.fr](mailto:florence.latournerie@paris.fr)

Référence : Intranet PM n° 61997.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Assistant-e de prévention des risques professionnels.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contact : Marie-Céline DAUPIN, Adjointe au Chef de la SET.

Tél. : 01 80 05 44 73.

Email : [marie-celine.daupin2@paris.fr](mailto:marie-celine.daupin2@paris.fr)

Référence : Intranet TS n° 51534.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études pluridisciplinaires.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement / Division Étude et Ingénierie (DEI).

Contact : Brigitte DURAND, Cheffe de la DEI.

Tél. : 06 74 22 04 89.

Email : [brigitte.durand1@paris.fr](mailto:brigitte.durand1@paris.fr)

Référence : Intranet TS n° 61051.

**Direction de la Transition Écologique et du Climat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e d'études adaptation au changement climatique.

Service : Pôle Climat.

Contact : Julie ROUSSEL.

Tél. : 01 71 28 50 59.  
 Email : [julie.rousseau@paris.fr](mailto:julie.rousseau@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 61917.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Informatique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) de la Section des Technologies de l'Information et référent-e AIP de la DDCT.

Service : Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques.

Contacts : Florence GIRARD / Laurence VISCONTE.

Tél. : 01 42 76 57 15 / 01 42 76 46 88.

Email : [florence.girard@paris.fr](mailto:florence.girard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62008.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable (F/H) du pôle de l'accueil général et des relais d'informations thématiques.

Service : Mairie du 11<sup>e</sup>, Pôle accueil général et des relais d'informations thématiques.

Contact : Julien KEIME (DGAS).

Tél. : 01 53 27 12 03.

Email : [julien.keime@paris.fr](mailto:julien.keime@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62039.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Études paysagères.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 20 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 20.

Contact : Anne-Sophie CHERMETTE.

Tél. : 01 55 78 19 20.

Email : [anne-sophie.chermette@paris.fr](mailto:anne-sophie.chermette@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62034.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division centre 7 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division Centre 7.

Contact : Jean-Marc VALLET.

Tél. : 01 71 18 98 61.

Email : [jean-marc.vallet@paris.fr](mailto:jean-marc.vallet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62036.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 19 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 19.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11.  
 Email : [sophie.godard@paris.fr](mailto:sophie.godard@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 62038.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e en santé environnementale.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau de l'Environnement et de la Fonction Immobilière (BEFIM).

Contact : Céline MELCHIOR, Adjointe au Chef du BEFIM.

Tél. : 01 42 76 70 82.

Email : [celine.melchior@paris.fr](mailto:celine.melchior@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62077.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Community manager (F/H) « Paris j'écoute ».

Service : Pôle Information / Unité Social Média.

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35.

Email : [charles.andre@paris.fr](mailto:charles.andre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62080.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Études paysagères.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 20 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 20.

Contact : Anne-Sophie CHERMETTE.

Tél. : 01 55 78 19 20.

Email : [anne-sophie.chermette@paris.fr](mailto:anne-sophie.chermette@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62033.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division centre 7 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division Centre 7.

Contact : Jean-Marc VALLET.

Tél. : 01 71 18 98 61.

Email : [jean-marc.vallet@paris.fr](mailto:jean-marc.vallet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62035.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable végétalisation de la division 19 (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 19.

Contact : Sophie GODARD.  
Tél. : 01 48 03 83 11.  
Email : [sophie.godard@paris.fr](mailto:sophie.godard@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62037.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé-e en santé environnementale.  
Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau de l'Environnement et de la Fonction Immobilière (BEFIM).  
Contact : Céline MELCHIOR, Adjointe au Chef du BEFIM.  
Tél. : 01 42 76 70 82.  
Email : [celine.melchior@paris.fr](mailto:celine.melchior@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62076.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Attaché-e principal-e / contractuel — Chargé-e de mission.**

Poste : Chargé-e de mission / Contractuel (6 mois) ou Titulaire (1 an).  
Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e principal-e / contractuel.

**I — Localisation :**

(CASVP) — Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

**II — Présentation de la sous-direction :**

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 8 centres d'hébergement (1 000 places), 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 13 restaurants solidaires, 1 épicerie solidaire et un pôle d'insertion par l'activité économique qui permet d'accompagner durablement vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, la Fabrique de la Solidarité, ou encore le Plan d'Accueil et d'Intégration des migrants.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 50 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

La Sous-Direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, et de la création de la Direction des Solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le poste sera rattaché à la Sous-Direction de l'In-

sertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE). Le-la chargé-e de mission travaillera alors en transversalité avec les deux pôles de la sous-direction : pôle insertion et lutte contre l'exclusion, pôle insertion par l'hébergement et le logement.

**III — Présentation du poste :**

Le-la chargé-e de mission sera placé-e directement sous la responsabilité de l'adjointe à la sous-direction qui assume l'intérim de la sous-direction. Il-elle l'assiste dans l'ensemble de ses missions, et est associé.e à l'ensemble des activités et projets de la sous-direction. Il-elle contribue à assurer le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction, dans un contexte de forte évolution qui oblige à adapter leurs missions aux besoins du public et aux fortes contraintes financières pesant sur l'ensemble du secteur.

Le-la chargé-e de mission contribue à l'organisation et à l'animation du travail transversal de la sous-direction, et au suivi du travail de chaque bureau. Il-elle apporte son soutien aux cheffes de bureau.

Il-elle participe à l'animation des réseaux de directeurs d'établissement, en lien étroit avec les cheffes de bureau, et assiste l'adjointe de la sous-direction sur les projets structurants de la sous-direction.

Le-la chargé-e de mission fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE.

**IV — Activités principales :**

**Dans le cadre de l'appui à l'adjointe de la sous-direction :**

- appui au pilotage du travail de la sous-direction : suivi des objectifs opérationnels de la sous-direction et du plan de charge qui en découle ; soutien des cheffes de bureau et de l'encadrement dans la réalisation de leurs missions ; animation du travail transversal ;
- appui au pilotage des projets structurants de la sous-direction (ouverture d'établissement, groupes de travail métier, mise en œuvre du plan stratégique des centres d'hébergement, etc.) ;
- appui à l'animation du dispositif de pilotage de l'activité de la sous-direction : indicateurs d'activité et tableaux de bord.

**Dans le cadre du travail de préfiguration et d'accompagnement au changement vers la future SDILE :**

- référent-e de la mission management et accompagnement des changements sur l'animation des travaux de préfiguration de la future sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Pour assurer ces missions, le-la chargé-e de mission s'appuie sur les responsables des établissements et sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (finances, RH, achats, restauration, travaux). Il-elle travaille en lien avec les autres bureaux de la sous-direction ainsi qu'avec les services de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité de la DASES qui ont vocation à composer, avec la SDSLE, la future SDILE.

**V — Profil souhaité :**

*Qualités requises :*

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- réactivité et disponibilité ;
- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

*Savoir-faire :*

- animation de travail collectif ;
- accompagnement à la conduite du changement ;
- capacités d'organisation et d'adaptation.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

**VI – Contact :**

Muriel BOISSIÉRAS, adjointe de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Email : [muriel.boissieras@paris.fr](mailto:muriel.boissieras@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 28.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A – Attaché-e ou Attaché-e principal-e des administrations parisiennes – Adjoint-e au-a la Chef-fe du bureau des ressources, responsable de la cellule pilotage budgétaire.**

Corps (grades) : Catégorie A – Attaché-e ou Attaché-e principal-e.

**I – Localisation :**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) – Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion – Bureau des ressources – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

**II – Présentation de la sous-direction :**

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 8 centres d'hébergement (1 000 places), 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 13 restaurants solidaires, 1 épicerie solidaire et un pôle d'insertion par l'activité économique qui permet d'accompagner durablement vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, la Fabrique de la Solidarité, ou encore le Plan d'Accueil et d'Intégration des migrants.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 50 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

La Sous-Direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le bureau de l'engagement et des partenariats solidaires (BEPS).

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, et de la création de la Direction des Solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le poste sera rattaché à la Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE). Le bureau des ressources travaillera alors en transversalité avec les deux pôles de la sous-direction : pôle insertion et lutte contre l'exclusion, pôle insertion par l'hébergement et le logement. Les espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI) s'ajouteront aux établissements et dispositifs dont le bureau des ressources assure le bon fonctionnement. A ce titre, 2 ETP (1A, 1B) rejoindront l'équipe du bureau. Enfin, le bureau s'appuiera sur les services communs de la nouvelle direction et accompagnera l'évolution et la convergence des process et outils induits par le rapprochement du CASVP et de la DASES.

**III – Présentation du bureau :**

Le bureau des ressources est composé de 15 personnes : 3 agents de catégorie A (dont le chef du bureau, son-sa adjoint-e et le-la chef-fe du SLRH), de 4 agents de catégorie B et de 8 agents de catégorie C.

En charge de façon transversale des contributions aux instances auxquelles participe la SDSLE (CA, CT, CTE et CHSCT), le bureau des ressources est le garant de la sécurisation de la procédure d'élaboration pour la sous-direction : respect du cadre et des délais d'élaboration des mémoires, des visas CASVP et de la transmission.

Le Bureau est le référent du service juridique du CASVP pour la sous-direction sur les affaires contentieuses et en matière d'assurance. Il participe à la Commission d'Aide à la Gestion de Situations Individuelles Complexes entre le SRH et les sous-directions. Le-la chef-fe du bureau des ressources est habilité-e pour le CASVP à la consultation du FIJAISV en lien avec les bureaux des carrières du SRH.

Le Bureau des ressources est structuré en 3 entités :

**Le Service Local des Ressources Humaines (SLRH) de la SDSLE :**

Le SLRH est composé du-de la chef-fe du SLRH (cat. A), de son adjoint-e (cat. B) et de 7 gestionnaires (cat. C).

Le SLRH assure les 3 missions principales suivantes :

- pilotage stratégique de l'ensemble des effectifs de la SDSLE : publication et suivi des fiches de postes, élaboration des fiches navettes, validation des recrutements contractuels sur postes vacants ;

- gestion RH des établissements rattachés à la SDSLE (recrutement, paie, gestion du temps, formation, suivi de carrière, prestations sociales des centres d'hébergement, ESI et PSA) ;

- expertise opérationnelle RH pour les services centraux de la sous-direction (tableau d'avancement, correspondant formation, recrutement).

Le SLRH entretient des liens de travail très étroits avec les différents bureaux du SRH du CASVP.

**Cellule du pilotage budgétaire :**

L'adjoint-e au-a la chef-fe de bureau est chef-fe de la cellule du pilotage budgétaire.

La cellule assure les missions suivantes :

- pilotage général budgétaire et financier de la SDSLE (dialogue stratégique interne des budgets des structures, préparation des étapes budgétaires, suivi d'exécution, cadrage financier des plans de travaux et d'équipement, pilotage de la masse salariale, rationalisation des achats, dimension financière CPOM/PRE, pilotage financier des projets thématiques/sectoriels) ;

- coordination et supervision des financements externes (DRHIL, DIRECCTE, DASES, DAE, DFPE, CAF etc. : demandes de subventions, comptes administratifs et rapports d'activité) ;

- mission de pilotage des fonctions de gestion comptable : conduite du projet de réforme des régies en PSA / suivi des économats, animation du réseau des gestionnaires en établissement ;

- appui des établissements au suivi des contentieux des résidents ;

- référent pour la sous-direction dans l'élaboration et le suivi des marchés publics.

**Cellule du patrimoine et de la logistique :**

La cellule a pour mission veiller aux bonnes conditions de l'accueil physique du public au sein des structures gérées par la SDSLE, en lien avec les établissements concernés, et d'assurer les fonctions logistiques et de gestion qui reviennent aux services centraux.

Elle assure les missions suivantes :

- logistique restauration solidaire : impression mensuelle des cartes de restauration et distribution aux partenaires ;

- fonctions de gestionnaire de la SDSLE dans ASTRE (logiciel comptable du CASVP) pour établir les bons de commande liées aux activités du PUH et de la Fabrique de la Solidarité notamment ;

- suivi de la procédure wininvest en centrale et en établissements ;

- logistique du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) : établir, suivre et anticiper les commandes et livraisons des divers approvisionnements (restauration, hygiène etc.), gestion des plannings des vacances pendant la durée du PUH ;

- fonctions patrimoniales des établissements de la SDSLE : pilotage des recommandations des Commissions de Sécurité et MISST ; participation aux Commissions, rédaction des notes de programmation des travaux et des équipements au titre de l'investissement, suivi des projets de la Sous-direction notamment le développement du diffus, lien avec l'assistant de prévention, suivi des projets du Budget Participatif Parisien ;

- suivi du dossier de gestion des risques.

#### IV – Présentation du poste :

L'adjointe-e assiste le-la chef-fe de bureau dans l'ensemble de ses missions et est associé-e à l'ensemble des projets et activités du bureau. Il assure le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction (8 centres d'hébergement, 1 maison-relais, 3 PSA, 1 service de domiciliation unique Paris Adresse, un dispositif d'insertion par l'activité économique, le Pari des possibles, 2 ESI et 13 restaurants solidaires) dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du-de la chef-fe de bureau.

Il-elle est responsable de la cellule du pilotage budgétaire.

#### V – Activités principales :

- soutenir le-la chef-fe du bureau dans le pilotage de l'activité du bureau ;

- participer à la définition des objectifs opérationnels du bureau ainsi que des plans d'actions et échéanciers afférents ;

- piloter l'activité budgétaire et financière de l'ensemble de la SDSLE (dialogue stratégique interne des budgets des structures, préparation des étapes budgétaires (BP, DM, CA) analyse prospective et suivi des déterminants de la dépense (cadre financier des plans de travaux et d'équipement, pilotage de la masse salariale, rationalisation des achats) et des recettes, dimension financière CPOM/PRE, pilotage financier des projets thématiques/sectoriels) ;

- coordonner et superviser les process de financements externes (DRHIL, DIRECCTE, DASES, DAE, DFPE, CAF, SPIP, FIPD etc. : demandes de subventions, comptes administratifs et rapports d'activité) ;

- superviser l'élaboration des indicateurs et rapports d'activité établis à destination des financeurs pour les ESI, PSA, CH et le Pari des Possibles, ainsi que du renseignement de l'étude nationale des coûts (ENC) des centres d'hébergement ;

- piloter les fonctions de gestion comptable : conduite du projet de réforme des régies en PSA / suivi des économats, animation du réseau des gestionnaires en établissement ;

- référent pour la sous-direction dans l'élaboration et le suivi des marchés publics ;

- apporter un appui aux établissements dans le suivi des contentieux des résidents.

#### VI – Profil souhaité :

*Qualités requises* :

- qualités relationnelles ;

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- réactivité et implication ;

- intérêt pour les politiques de financement des actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

*Savoir-faire* :

- connaissances RH et budgétaires (et le cas échéant de la tarification des établissements médico-sociaux) ;

- animation de travail collectif ;

- accompagnement à la conduite du changement ;

- capacités d'organisation et d'adaptation ;

- encadrement.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

#### VII – Contact :

Muriel BOISSIÉRAS, adjointe de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Email : [muriel.boissieras@paris.fr](mailto:muriel.boissieras@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 28.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel.**

Poste : Chargé-e de communication – Service de communication CASVP puis service mutualisé au sein de la future Direction des Solidarités.

Corps d'emplois des attachés d'administrations parisiennes Attaché des administrations parisiennes ou, à défaut, contractuel.

#### Missions :

Rattachée à la Direction Générale et en étroite relation avec les sous-directions, la mission communication a pour rôle de piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement public CASVP et à terme, courant 2022, de la Direction des Solidarités issue du rapprochement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous l'autorité de la cheffe de la mission communication et son adjoint-e, le-la chargé-e de communication est chargé-e de mettre en place des actions de communication internes et externes en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations fixées par la Direction Générale, les sous-Directions et la Ville de Paris.

Il-elle travaillera en lien avec les autres chargés de communication (événementiels, print, multimédia), en étroite collaboration avec les différents membres de l'équipe de la mission communication composée en outre d'un studio graphique/vidéos et photos, d'un rédacteur pour les supports de communication écrits (journaux interne et externe), d'un chargé de diffusion.

#### **POUR CELA :**

– **A partir du recueil des besoins des sous-directions, de la Direction Générale et des Cabinets des élus sectoriels, le-la chargé-e de communication aura la charge de mettre en œuvre certaines actions de communication interne,**

**externe, partenariale.** Il-elle sera force de proposition pour définir et mettre en œuvre des dispositifs de communication adéquats et cohérents, en veillant à la complémentarité des moyens qu'il-elle mobilise et dont il-elle assure la conception, le déploiement et la rédaction : campagnes de communication interne et/ou externe, supports divers (dépliants, guides, affiches, livrets, kakémonos...), événements, articles, expositions photographiques, motion design, flash d'information de la Direction, newsletters, rapports d'activité, intranet.

– **En lien avec le responsable adjoint plus spécifiquement chargé-e de la communication interne, Il-elle concevra des contenus et organisera et animera des événements internes récurrents ou ponctuels :** éditions print et web, événements en présentiel ou en visio, participation à des salons...

– **En lien avec le responsable plus spécifiquement chargé de la communication externe et partenariale, Il-elle concevra, organisera et animera des événements externes récurrents ou ponctuels :** recherches de salles et conception de programmes, participation aux réunions de travail avec les autres Directions de la Ville et Cabinets d'élus, propositions d'actions.

– **Il-elle évaluera les actions et les événements** qu'il-elle pilote : enquêtes qualitatives, quantitatives, focus groupes, études de lectorat, suivi d'indicateurs.

– **Il-elle connaîtra les bases de commande publique** et des fondamentaux des appels d'offres en communication : devis, cahiers des charges, analyse des offres, attribution, briefs de création, rétroplanning, réception des livrables, coordination et suivi des prestataires, recherche l'efficacité budgétaire.

– **Il-elle participera aux Comités de Rédaction des Journaux édités par le CASVP :** élaboration du sommaire, proposition de sujets et rédaction ponctuelle d'articles. Mutualisation des productions écrites pour l'Intranet et [paris.fr](http://paris.fr).

– **Il-elle supervisera la diffusion interne et externe** des supports dont Il-elle aura eu la charge en lien avec le chargé de diffusion.

– Il-elle assurera auprès de la cheffe de mission et de son adjoint-e, le reporting de ses actions, émettra des recommandations, rédigera des comptes rendus.

– Il-elle sera amené-e à se déplacer et représenter la mission lors d'événements et de manifestations (inaugurations, salons, etc.).

#### Profil :

De formation Bac + 5 en Communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle justifie impérativement d'une expérience similaire significative en communication dans une collectivité de taille importante et à forts enjeux, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA) ou dans une structure associative importante.

Il-elle maîtrise la gestion de projets, l'ingénierie et des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, multimédia, etc.). Il-elle sait travailler en transversalité avec les autres Directions/services. Diplomate, créatif, organisé, doté d'un très bon relationnel, il-elle allie esprit d'analyse et de synthèse et qualités rédactionnelles et orales. Autonome et disponible, il-elle sait être à l'écoute.

*Mission susceptible d'évolution au moment du rapprochement effectif DASES CASVP.*

#### Compétences et qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- conduite de projet ;
- animation de groupe et conduite de réunion ;
- capacité rédactionnelle éprouvée ;
- gestion administrative et budgétaire ;

- recueil de données quantitatives et qualitatives ;
- maîtrise de la chaîne graphique ;
- bonne connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) ;
- maîtrise du pack office ;
- rigueur ;
- sens du travail en équipe ;
- réactivité ;
- diplomatie ;
- créativité ;
- écoute.

#### Contact :

Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Email : [christine.foucart@paris.fr](mailto:christine.foucart@paris.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de mission, en charge de la préfiguration de la future sous-direction des territoires — Administrateur-riche.**

#### Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

#### Présentation du service :

La Ville de Paris mène une politique sociale ambitieuse.

L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Environ 200 000 foyers en bénéficient chaque année.

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission au sein du CASVP de mettre en œuvre la politique des aides sociales facultatives, à travers notamment le pilotage du règlement municipal des aides sociales, et de coordonner l'action des services sociaux de proximité répartis dans les CASVP d'arrondissement et chargés d'accompagner les Parisiens en situation de vulnérabilité.

Dans le cadre du Paris de l'action sociale, la SDIS, qui deviendra la Sous-Direction des Territoires (SDT), aura pour mission d'initier la territorialisation de l'action sociale municipale, d'assurer le lien entre les territoires chargés de décliner les politiques publiques d'action sociale et de mettre en place sur le terrain une organisation permettant de favoriser l'accès à un accueil universel dans chaque arrondissement, facilement identifiable et accessible à tous les usagers.

#### Poste proposé :

Le-la future chargé-e de mission, sous l'autorité du sous-directeur des interventions sociales et en lien avec l'adjoint au sous-directeur, prendra une part active dans la préfiguration et la construction de la future sous-direction des territoires.

Pour cela, il-elle s'appuiera sur les bureaux et services déconcentrés de la sous-direction des interventions sociales sur lesquels il-elle exercera une autorité fonctionnelle.

Le poste a vocation à évoluer vers un poste de deuxième adjoint au futur sous-directeur des territoires.

Il-elle aura plus particulièrement pour mission de :

– accompagner les Directeurs de CASVP d'arrondissement dans l'évolution de leurs services dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale et de l'unification des réseaux des CASVP et des Directions Sociales de Territoire ;

– d'initier, en lien avec les Directeurs de CASVP, les Directeurs Sociaux de Territoire, et le bureau des services sociaux, les partenariats nécessaires au niveau local, avec les partenaires et les autres Directions de la Ville et de porter le projet de la future sous-direction des territoires auprès des maires d'arrondissement et des instances locales de concertation ;

– de participer, avec le sous-directeur, son adjoint, les chefs de bureaux et les Directeurs de CASVP d'arrondissement, aux travaux sur la réorganisation de la sous-direction pour permettre le développement de l'accueil social inconditionnel, l'accès aux droits, le développement social local/ingénierie sociale et les liens avec l'animation de la vie sociale (centres sociaux) ;

– de participer également aux travaux sur la refonte du règlement des aides sociales facultative, qui seront soumises à l'exécutif municipal.

Savoir-faire :

- capacité à conduire des projets partenariaux, en central et dans les territoires ;
- connaissance fine de l'environnement et des acteurs parisiens de l'action sociale ;
- appétence pour le travail social.

Qualités requises :

- qualités d'analyse, de synthèse ;
- autonomie, initiative, capacité à innover ;
- capacité à travailler au sein d'une équipe de direction ;
- capacité managériales.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Email : [jim.bossard@paris.fr](mailto:jim.bossard@paris.fr).

Tél. : 01 44 67 16 04.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de Catégorie C.

**LOCALISATION**

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place ;
- 1 collège.

Résumé du poste :

Assure les petites réparations et maintien en bon état de fonctionnement les bâtiments et équipements de la Caisse des Écoles.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : AGENT DE MAINTENANCE (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable qualité.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- travaux de réparation et d'entretien courant (maçonnerie, plâtrerie, peinture...);
- travaux d'électricité, de plomberie, serrurerie, menuiserie ;
- réparation de matériels et accessoires.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, organisé, discrétion ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence et en site occupé.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Notion de techniques du bâtiment ;
- N° 2 : Utiliser différents types d'outillage.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Formation souhaitée : Niveau CAP/BEP.

**CONTACT**

Paul de NARBONNE.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2022.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA